

# LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Qui  
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue trimestrielle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS D'UN AN

France . . . . .	25.00
Pour les Ligeurs . . . . .	20.00
Etranger . . . . .	30.00
Pour les Ligeurs . . . . .	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII<sup>e</sup>

TÉL. LITTRÉ 02-88

Directeur: Henri GUERINUT

PRIX DU NUMÉRO: 1 fr.

Adresse Télégraphique:

DRITOM-PARIS

Chèques postaux:

c/c 216.25, PARIS

## SOMMAIRE

### LE SOTTISIER DE LA GUERRE (1914-1918)

Les Gouvernements peuvent-ils désarmer?

Fernand CORCOS

### ÉMILE ZOLA

Henry TORRES

Le délit de propagande en faveur de la guerre

B. MIRKINE-GUETZÉVITCH

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.  
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

## SERVICE DE PUBLICITE

### CONFIEZ-NOUS VOS ANNONCES VOTRE RECLAME

La publicité de la revue, de par son important tirage, est toujours d'un grand rendement.

RECLAME. — Prix de la ligne : 4 fr. (55 lettres, signes et espaces par ligne de 7). Colonne de 8 centimètres de largeur, 92 lignes à la colonne.

TARIF DEGRESSIF. Par contrat annuel de :

250 lignes, 5 % en moins, soit 3 fr. 80 la ligne	—	—	—
500 — 15 % —	—	—	soit 3 fr. 40 —
1.000 — 35 % —	—	—	soit 2 fr. 60 —

Pour renseignements complémentaires, envoi de textes, signatures et contrats, s'adresser à Jules Dupont : « LA PUBLICITE LUCRATIVE », 14, rue du Delta, Paris (9<sup>e</sup>), téléphone : Trudaine 19-49, chargé de toute la publicité de la revue.

### LIGUEURS!

N'oubliez pas de vous réclamer des « Cahiers » lorsque vous écrivez à nos annonceurs.

## CHEMINS DE FER DE L'ETAT

### LES NOUVELLES AFFICHES DES CHEMINS DE FER DE L'ETAT

Les Chemins de fer de l'Etat viennent de faire éditer une nouvelle série de quatre affiches d'une belle venue : Huelgoat, La Chapelle-Saint-Herbot, par Malo; Coulances, par H. C.; Cumilliau (Le Calvaire), par Petit; L'Île Brehat, par Houpin.

En outre, pour satisfaire aux nombreuses demandes des amateurs, les affiches suivantes qui eurent tant de succès les années précédentes ont été rééditées : Lisieux (La Rue aux Fèvres), par Contel; Le Mont-Saint-Michel (Moutons), par Constant Duval; La Mare de Criquebœuf, par Géo Dorival.

Toute personne désirant se les procurer peut en faire la demande au Service de la Publicité des Chemins de fer de l'Etat, 13, rue d'Amsterdam, à Paris. Elles sont expédiées à domicile contre l'envoi préalable de leur valeur (5 fr. par unité), augmenté du prix du colis-postal, en mandat-carte.

Le Service de la Publicité et les principales gares du Réseau tiennent également à la disposition des amateurs une liste détaillée de toutes les affiches pouvant être vendues.

## Une Visite à la Russie Nouvelle

par FERNAND CORCOS

Membre du Comité Central

LE SEUL LIVRE SUR LA  
RUSSIE, QUI AIT ÉTÉ UN  
SUCCÈS DE LIBRAIRIE

Envoi contre 13 frs adressés à la Ligue

VENTE DIRECTE DU FABRICANT AU CONSOMMATEUR  
ÉCONOMIE CERTAINE DE 50% en achetant directement à notre usine

## DRAP D'ELBEUF

au Détail à Prix de Fabrique

### COMPLETS ET PARDESSUS

SUR MESURES, EN BEAU DRAP MODE, depuis 159 francs

### VÊTEMENTS IMPERMÉABLES

SUR MESURES, depuis 179 francs. (Prime offerte pour tout achat d'une valeur de 200 francs).

CATALOGUE ILLUSTRÉ avec échantillons Chemiserie, Toilerie, Lingerie, Draperies et méthode spéciale permettant de prendre les mesures soi-même, sans erreur possible, aussi bien qu'un tailleur, ENVOYÉS GRATUITEMENT FRANCO sur simple demande et sans aucun engagement de votre part.

Sur nos mannequins spéciaux réglés à vos mesures, nos essayages sont aussi bien faits que sur vous-même.

Demander échantillons de nos toiles "AÉRONAUTE" et "AÉRONAUTIQUE" (Été, Dép.) pour chemises, lingerie et draps de lits.

Toutes nos marchandises sont garanties sur factures.

Tout article ne convenant pas est repris et remboursé intégralement.

Écrire: Etablissement "LA MONDIALE" PICARD-PAGEOT & C<sup>ie</sup>

Manufacturiers à ELBEUF (S.-I.) France

Représentants actifs sont demandés dans principaux centres.



R. C. 2437

### BOIS POUR ÉBENISTE-MENUISIER

Pour cause de départ à vendre un wagon de cerisier sec et demi-sec; de hêtre. Conditions avantageuses. Écrire à Jules GAUGAIN, à Sainte-Gemmes-le Robert Mayenne

### UN GROS LOT? dans les 500.000 obligations non

reclamées du Crédit National, Crédit Foncier, Ville de Paris, Panama, etc., publiées avec tous les tirages (Lots et Paris). Abonnement 1 an : 15 francs. JOURNAL MENSUEL TIRAGES, n° 1, Cité Bergère, PARIS (9<sup>e</sup>)

### BRULERIE Electro Mécanique des

Cafés de l'Oncle Tom

Vino et Paquetage prime - Expéditions franco par postaux

Alain Balat et Cie à Perpignan

### VIN GRENACHE DOUX, ROSÉ

Adressez de préférence votre commande au ligueur

Etie BERNADOU

Propriétaire-Viticulteur à OPOUL (Pyr.-Orient.)

# LIBRES OPINIONS

## LE SOTTISIER DE LA GUERRE

(1914-1918)

Le Crapouillot est un ancien journal de tranchées qui a, fort heureusement, survécu à la guerre. Il n'a cessé, depuis quinze ans, de lutter contre le « bourrage de crânes » qui florissait pendant la tuerie, et qui, depuis lors, est toujours prêt à reparaitre. Le dernier numéro du Crapouillot est intitulé : « La guerre inconnue ». D'une part, il contient des études et documents qui mettent à nu les horreurs de la guerre et font connaître aux non-combattants ce qu'on leur a laissé ignorer ; d'autre part, il rassemble les plus notoires énergies des écrivains de guerre, de ceux qui se complaisaient à décrire une guerre, inconnue des combattants, celle-là, la guerre idyllique, fraîche et joyeuse.

Nous détachons de cette anthologie, recueillie par M. Charles Daudet, quelques citations particulièrement caractéristiques du sinistre bourrage de crânes auquel se sont complu — et se complaisent encore, hélas! — tant de « gardiens de la flamme » et d'exploiteurs du patriotisme. — N. D. L. R.

### La mobilisation, la concentration, les marches d'approche.

(2 août — 20 août 1914.)

Rue des Martyrs... un sergent ne sachant que faire pour répondre aux ovations, élève son fusil et l'embrasse à pleine bouche. (*Le Matin*, 7 août 1914.)

« Ma blessure? Ça ne compte pas... Mais dites bien que tous ces Allemands sont des lâches et que la difficulté est seulement de les approcher. Dans la rencontre où j'ai été atteint, nous avions été obligés de les injurier, pour les obliger à se battre. » (*Echo de Paris*. « Récit d'un blessé », Franc-Nohain, 15 août 1914.)

Je pense que ces événements sont fort heureux... il y a quarante ans que je les attends... La France se refait, et selon moi, elle ne pouvait pas se refaire autrement que par la guerre qui la purifie... (*Petit Parisien*. Déclaration de Mgr Baudrillart, 16 août 1914.)

Anvers, par contre, est considéré par les autorités militaires pour une place à peu près imprenable. (*Le Matin*, 20 août 1914.)

### Morhange, Charleroi, la retraite et la Marne

(20 août — 15 septembre 1914.)

Quand au léger recul qu'il nous a fallu subir en Lorraine, il n'a aucune importance. Incident de guerre tout au plus... j'ajoute... que l'énorme quantité de matériel conquis sur les Allemands, témoigne chez eux d'un singulier affaiblissement.

(*Petit Parisien*. Lieut.-col. Rousset, 22 août 1914.)

Il n'est pas possible que cette bataille (de Charleroi) ne soit pas pour nous une victoire. Même si cette grande bataille ne nous donne pas la victoire décisive que nous avons encore le droit d'espérer, l'ennemi sera hors d'état de poursuivre son attaque, à bout de souffle, accablé, prisonnier de ses pertes et des difficultés de son ravitaillement. (*Echo de Paris*. Général Cherfils, 29 août 1914.)

Ses ailes frémissantes (de la victoire) vont porter nos armées jusqu'au Rhin... C'est la débâcle absolue. (*Echo de Paris*, Général Cherfils, 15 septembre 1914.)

Faites-le donc, ô taupes, le jeu de votre Kaiser et de son immonde rejeton. Faites-le, mais en pensant du moins que vous le faites, et pleurez de rage. Et qu'ils le sachent aussi, nos petits soldats, et qu'ils s'en tordent de rire, les bons troupiers, en vous crevant la peau joyeusement, ô lamentables taupes. (*Petit Journal*. Jean Richepin, 25 septembre 1914.)

Mon impression est que la grande armée allemande... s'apprête à la retraite... ce n'est qu'une question de jours... L'objectif des Allemands est d'opérer leur retraite sur un front aussi large que possible. (*Le Matin*. Télégramme du correspondant de guerre du *Times*, 16 octobre 1914.)

Comme une guêpe enfermée dans une claire carafe de cristal, l'immonde et sauvage armée (allemande) se heurte aux parois de sa prison... Elle se débat, se fusillant elle-même un peu plus à chacune de ses chutes. Elle s'épuise... (*Le Matin*, 22 octobre 1914.)

Tout dernièrement, au cours d'un déjeuner au quartier de l'Etat-major général, l'on remarquait quelques personnalités politiques; l'un des convives tenta d'obtenir du général Joffre quelques renseignements sur ses intentions stratégiques. Le vainqueur de la Marne se contenta de sourire, et sur un ton de placide bonhomie, il déclara :

— Pour le moment, je les grignote. (*Le Journal*, 29 octobre 1914.)

### Le premier hiver de guerre

(Janvier-mai 1915.)

L'année 1915 nous apportera la victoire et la paix. (*Echo de Paris*. Général Cherfils, 2 janvier 1915.)

Rien ne pourrait nous arriver de plus heureux que cette recrudescence d'offensive boche. (*Echo de Paris*. Général Cherfils, 1<sup>er</sup> mai, 1915.)

### Les offensives de 1915

(Artois et Champagne.)

Tous, ils vont à la bataille comme à une fête. (*Petit Parisien*, Lieut.-col. Rousset, 15 mai 1915.)

Un délire soudain s'empare de chaque homme. Enfin, nous allons donc sortir de notre torpeur ! Un ouragan d'acier passe sur nos têtes sans nous émouvoir... Nuits féeriques. (*Petit Parisien*. « Lettre du front », 17 mai 1915.)

A part cinq minutes par mois, le danger est très minime, même dans les situations critiques. Je ne sais comment je me passerai de cette vie quand la guerre sera finie. Les blessures ou la mort... c'est l'exception. (*Petit Parisien*. « Lettre de soldat », 22 mai 1915.)

— Fûtes-vous satisfaits de prendre l'offensive ?

— Oh ! Monsieur, ça ne se demande pas ! (*Petit Parisien*, 30 septembre 1915.)

On attendait l'heure de la ruée comme on attendait une fête. Ils (les soldats) étaient heureux ! Ils riaient ! Ils plaisaient ! (*Petit Journal*. Les braves petits gars. « Récit d'un lieutenant d'infanterie coloniale », 3 octobre 1915.)

### Verdun

(Février-décembre 1916.)

Le fait même qu'il (l'ennemi) n'avance pas davantage constitue en lui-même un brillant succès et encourage notre immense espoir. (*Echo de Paris*. Marcel Hutin, 24 février 1916.)

A l'entrée de Beaumont, nos poilus, ceux qui avaient fait semblant de fuir, s'amuserent follement. (*Journal*. Propos prêtés à un évacué de Verdun, 28 février 1916.)

Par contre, nos pertes sont peu élevées. (*Petit Parisien*, 1<sup>er</sup> mars 1916.)

Le fait est que certaines (les caves de Verdun) étaient relativement confortables : chauffage central et électricité, s'il vous plaît, et qu'on ne s'y ennuyait pas trop. (*Petit Journal*, 1<sup>er</sup> mars 1916.)

Les troupes manœuvrent à Verdun comme au service en campagne. (*Petit Parisien*. « Récit d'un officier », 5 mars 1916.)

### Les offensives alliées de 1917

Nos héroïques défenseurs apprendront avec joie qu'ils vont s'élaner contre un ennemi que le genre humain lui-même considère comme une race néfaste et décidément ennemie de toute civilisation. (*Le Matin*, 2 février 1917.)

Il faut le dire bien haut, parce que cela est la vérité, que ce léger recul (des troupes britanniques) n'a pas été le fait de l'ennemi, mais qu'il a eu lieu par la seule volonté du commandement britannique. (*Petit Journal*, décembre 1917.)

### Les offensives allemandes de 1918

(Mars-juin)

...Je suis enchanté... enchaîné... tout va bien. (*Le Matin*. Propos prêtés à Clemenceau, 23 mars 1918.)

Les résultats (de l'attaque) sont médiocres... il

(l'ennemi) revient à la manœuvre enveloppante qu'il a décidément dans le sang. Sincèrement, je dirais que ce n'est pas pour nous déplaire. (*Petit Parisien*. Lieut.-col. Rousset, 29 mars 1918.)

...Mais je gage que, lors de la ruée boche vers Amiens, nos artilleurs préféreraient encore « taper dans le tas » avec nos élégants obus de 75 qui n'empoisonnent pas à la façon des vitrioleurs, mais anéantissent proprement des bataillons entiers. (*Petit Journal*. Abbé Th. Moreux, 8 avril 1918.)

...Qu'importe quelques kilomètres et de pauvres cités en flammes. (*Journal*. André Tudesq, 13 avril 1918.)

### Le front russe 1914-1917

Il (le Cosaque) n'a plus de peine alors à transpercer plusieurs Hongrois à la file, autant que le bois de la lance peut en contenir, puis il jette toute la brochette ainsi enfilée. (*Le Matin*. Halperine-Kaminsky, 5 octobre 1914.)

La « défaite décisive » de Varsovie qui ouvre cette fois aux armées russes des horizons illimités vers l'Ouest, doit être funeste à l'empire des Hohenzollern. Notons maintenant d'heure en heure la grande poussée de nos alliés dans la direction de l'Oder, de Breslau, de Berlin. (*Petit Parisien*, 26 octobre 1914.)

(L'armée russe) est admirablement pourvue de tout ce qu'exigent les batailles modernes. (*Le Matin*, 8 février 1915.)

Le flot russe. Du Niemen aux Carpathes, il s'avance irrésistible. (*Le Matin*. Titres d'articles, 7 mars 1915.)

L'armée russe de Przemysl se retire en bon ordre... L'armée russe de Galicie est intacte... Des points géographiques ne sont rien... Le temps est pour nous. (*Journal*. Ludovic Naudeau, 7 juin 1915.)

Varsovie est prise. Résultat militaire nul... Résultat économique nul... Résultat politique médiocre... (*Echo de Paris*. Ch. Stieron, 10 août 1915.)

Une nouvelle retraite de nos alliés serait de toute évidence pour l'état-major allemand une déception très cruelle. (*Journal*. Ludovic Naudeau, 21 août 1915.)

Ceux qui parlent de l'épuisement financier et économique de la Russie me paraissent plutôt comiques, car ni le peuple russe ni la Russie ne peuvent être épuisés ni vaincus. (*Petit Journal*. Déclaration de M. Sturmer, président du Conseil de Russie, 3 février 1916.)

Le chagrin de nos hommes fut émouvant. Ils se mettent à genoux devant leurs officiers en leur criant : « Laissez-nous aller les combattre avec des pierres, avec des bâtons, avec nos poings s'il le faut. » (*Le Matin*. Déclaration de Mme Motelleff, infirmière russe, 14 mai 1916.)

L'Union sacrée... chez nous aussi (en Russie) surviva à la guerre. (*Journal*. Déclaration de Protopopoff, 1<sup>er</sup> juin 1916.)

La Russie combattra jusqu'à la mort... Non, il n'y aura aucun lâcheur parmi les alliés. (*Echo de Paris*. Déclaration de Lloyd George, 30 septembre 1916.)

S'il y a un mouvement en Russie, c'est pour réclamer la guerre à outrance. (*Echo de Paris*. J. Herbette, 11 janvier 1917.)

Nous savons que personne n'est germanophile, ni dans l'entourage du souverain (le tsar) ni dans aucun des milieux qui peuvent donner une image du pays; nous savons que l'armée est munie de milliers de canons et de millions de projectiles... nous savons que le pays... tient à merveille et tiendra indéfiniment... (*Echo de Paris*. J. Herbette, 6 mars 1917.)

### La révolution russe

(1917-1918).

La Russie libérée... Si ce peuple s'est révolté... ce n'est pas pour se soustraire au rude devoir de la guerre, c'est au contraire pour s'en acquitter plus hardiment et plus largement... Vive la Russie libérée qui sera demain la Russie libératrice. (*Journal*. Ch. Humbert, 17 mars 1917.)

— Quel accueil a-t-on fait, au front, aux théories de quelques socialistes qui préconisent une paix séparée?

— On ne s'en est pas inquiété, car on ne prend pas cette propagande néfaste au sérieux. (*Journal*. Déclaration du Général Filatier, Paul Erio, 2 mai 1917.)

Jamais la Russie ne consentira à une paix séparée. (*Le Matin*. Déclaration de Milioukoff au conseil des ouvriers et soldats, 5 mai 1917.)

« La situation russe s'améliore chaque jour », dit M. Albert Thomas. (*Echo de Paris*. Dépêche Havas, 24 juin 1917.)

(En Russie) les phrases incendiaires ne portent plus, les gestes jacobins s'épuisent dans le vide. (*Echo de Paris*. Serge de Chessin, 15 août 1917.)

Vous me demandez si la Russie révolutionnaire est disposée à déposer les armes et à conclure avec l'ennemi commun une paix séparée? Je réponds: Jamais! (*Petit Journal*. Déclaration Roubanovitch, 4 novembre 1917.)

Quant à l'influence politique des maximalistes, elle est enrayée... En Russie, nous avons horreur du sang. (*Petit Journal*. Déclaration de Maïlakoff, 8 novembre 1917.)

Au département d'Etat (à Washington) on ne pense pas que Lénine et Trotsky puissent garder longtemps le pouvoir et on s'attend à leur chute. Ceux qui connaissent Trotsky le considèrent comme un homme léger, sans valeur personnelle, et tout à fait inapte à assurer une tâche d'organisateur. (*Petit Journal*, 27 novembre 1917.)

Les emprunts russes et la Révolution. Les coupons seront payés. (*Echo de Paris*, 10 décembre 1917.)

Le règne de Lénine et Trotsky semble toucher à sa fin... Lénine n'ose plus sortir du Smolny... Lénine... tremble pour sa misérable personne...

Leur rêve ne se réalisera pas... Les heures du règne de Lénine et Trotsky sont comptées. (*Journal*. Paul Erio, 26 décembre 1917.)

### Le front des Dardanelles et de Salonique

(1915-1918).

Rien ne pouvait nous arrêter, nous allions de l'avant, nos énormes gaillards enlevaient les Turcs à la pointe de leur baïonnette qu'ils lançaient ensuite par-dessus leur tête. (*Le Matin*. Propos d'un Combattant.)

### L'Italie et la guerre

(1915-1918).

— Guérissez-moi, guérissez-moi vite! je veux retourner me battre et tuer ces Autrichiens; je l'ai promis à Sa Majesté le Roi. (*Petit Parisien*. Propos prêté à un blessé italien, Serge Basset, 2 août 1915.)

Nous apprenons, en outre, que les Italiens se sont retirés des Alpes Carnéennes et des Dolomites, que l'ennemi est revenu à Cortine d'Ampezzo... prochainement sera à Bellune... Il ne faut ni s'en étonner, ni s'en alarmer. (*Petit Journal*. Général Berthaud, 8 novembre 1917.)

### Le front serbe

(1914-1915)

Belgrade, bombardée, ne s'en aperçoit pas. (*Journal*. Titre pour une dépêche, 6 août 1914.)

La retraite des Serbes s'opère dans un ordre parfait... et ce fait est aussi désespérant pour les Austro-Allemands que le fut la retraite des Russes... Les Serbes se retirent conformément au plan établi entre eux et les Alliés et l'intervention de ces derniers trouvera les troupes serbes prêtes à reprendre l'offensive. (*Echo de Paris*. Traduction d'un article du journal roumain *Le Dimineatza*, 21 novembre 1915.)

### La Roumanie

C'est évidemment (l'entrée en guerre de la Roumanie) le point de départ de l'étape qui nous conduira rapidement vers la victoire finale. (*Le Matin*. Ed. Théry, 30 août 1916.)

Il ne faudrait pas que l'opinion politique prit un trop grand souci du repli des troupes roumaines sur la crête alpestre de leur frontière septentrionale. (*Echo de Paris*. Général Cherfils, 11 octobre 1916.)

Les Roumains se retirent... mais ils doivent avoir leur plan. (*Echo de Paris*. M. Hutin, 27 novembre 1916.)

### La Bulgarie

(1914-1918)

La décision (en faveur des alliés) du Roi Ferdinand de Bulgarie interviendrait avant la fin de la semaine. (*Journal*. Saint-Brice, 25 mars 1915.)

La Bulgarie attaquera-t-elle la Turquie? (*Petit Parisien*, 25 mars 1915.)

Les Bulgares vont marcher avec les alliés. (*Petit Parisien*. Titre d'article, Serge Basset, 26 mars 1915.)

Elle (la Bulgarie) penche vers la Triple-Entente. (*Petit Parisien*, 31 mars 1915.)

Comme vous le voyez, il y a là, dans le sens d'une coopération avec les alliés, un pas nouveau du Gouvernement bulgare qu'il importe de signaler. (*Le Petit Parisien*. Claude Anet, 12 avril 1915.)

La Bulgarie n'attaquera en aucun cas la Roumanie. (*Le Petit Parisien*. Titre de dépêche, 22 mai 1915.)

#### La guerre sur la mer

(1914-1918)

Tous les forts (des Dardanelles) s'envoleront en poussière sous les obus de l'escadre alliée. (*Echo de Paris*. Général Cherfils, 2 mars 1915.)

Rendons-leur hommage (aux marins) et ne les plaignons pas. (*Echo de Paris*, général Bauer, 6 septembre 1916.)

#### La guerre aérienne : zeppelins et avions

(1914-1918).

L'arrivée d'un dirigeable allemand au-dessus de Paris est bien improbable. (*Petit Parisien*, 20 août 1914.)

Rassurez-vous, Parisiens, vous n'entendrez pas le ronflement de leurs moteurs (des Zeppelins). (*Echo de Paris*. Grandval, 5 janvier 1915.)

Ils sont venus (les Zeppelins). Ils sont moins terribles encore vus de près. (*Journal*. Georges Prade, 22 mars 1915.)

Mais, au cas où les Gothas viendraient... ne vous en faites pas. (*Journal*, 29 janvier 1918.)

Ah! Si les Allemands, pouvaient voir combien ils « usent » peu les nerfs des Parisiens! L'habitude est prise. (*Petit Parisien*, 13 avril 1918.)

#### Les gaz asphyxiants

(1915-1918)

Il ne faudrait pas s'alarmer outre mesure des effets meurtriers des bombes asphyxiantes. Qu'on se rassure, ça n'est pas bien méchant... Ils (ces engins) resteront inoffensifs... Et si... on fait le total de leurs victimes et qu'on le compare aux autres, on n'y prêtera même pas attention. (*Le Matin*. André Lefèvre, 27 avril 1915.)

Nos soldats se f... des gaz asphyxiants. (*Echo de Paris*. M. Hutin, 16 décembre 1916.)

#### L'Allemagne, l'Autriche, le Kaiser

(1914-1918)

Berlin paraît à la veille d'une Révolution par suite de la terrible pénurie des vivres. (*Le Matin*. Déclaration d'un Allemand au *Daily Citizen*, 14 août 1914.)

La disette commence à se faire sentir en Allemagne. On redoute à Berlin de graves événements. (*Le Matin*. Titre d'article, 31 août 1914.)

Berlin s'inquiète. Vienne s'affole. (*Le Matin*. Titre d'article, 2 septembre 1914.)

Goethe et Schiller sont de grands poètes, mais combien surfaits. (*Echo de Paris*. Camille Saint-Saëns, 19 septembre 1914.)

Les obus éclatent, les schrapnells... Plaisanteries que tout cela. (*Echo de Paris*. Franc Nohain, 11 octobre 1914.)

Bluff, camelote et charabia, voilà à quoi se résume cette fameuse science d'outre-Rhin. (*Journal*. Emile Gautier, 27 novembre 1914.)

Pour moi, l'armée allemande est désormais inopérante. (*Journal*. Francis Laur, 6 février 1915.)

Ils mangent de la paille. (*Petit Parisien*. Titre pour une dépêche d'Amsterdam, 29 février 1915.)

Leurs légumes ne poussent pas. (*Le Matin*, 26 mars 1915.)

Ils vont manquer de bois. (*Journal*, 2 avril 1915.)

Les cadavres boches sentent plus mauvais que ceux des Français. (*Le Matin*. Propos de « Femmes Lorraines », 14 juillet 1915.)

Nos ennemis ont perdu cinq millions d'hommes. (*Petit Parisien*, 27 octobre 1915.)

Les renseignements sont contradictoires, mais on sait que l'évolution cancéreuse de Guillaume II suit son cours. Ainsi donc il est parfaitement croyable que l'empereur Guillaume meure prochainement. Mais il est également possible qu'il traîne quelques mois. (*Le Matin*, 15 janvier 1916.)

Qui prête à l'Etat, donne au soldat! Qui souscrit, combat! Qui s'abstient, déserte... C'est l'Allemagne qui payera... il faudra que l'Allemagne, paye, répare et rembourse. (*Le Matin*. Louis Barthou, 14 octobre 1916.)

Après la défaite... l'Allemagne doit verser aux alliés seize milliards par an. (*Le Matin*. De Verneuil, 7 avril 1917.)

#### L'artillerie allemande

Les Allemands tirent bas et fort mal; quant aux obus, ils n'éclatent pas dans la proportion de 80 o/o. (*Journal*, 19 août 1914.)

Leur artillerie lourde est comme eux, elle n'est que bluff. Leurs projectiles ont très peu d'efficacité... et tous les éclats... vous font simplement des bleus. (*Le Matin*. « Lettre du front », 15 septembre 1914.)

Nos troupes d'ailleurs maintenant, se rient de la mitrailleuse... On n'y fait plus attention. (*Petit Parisien*. L. Montel, 11 octobre 1914.)

Les obus allemands ne sont pas si méchants qu'ils ont l'air d'être. (*Petit Parisien*. « Lettre de Soldat », 19 janvier 1915.)

#### Considérations sur la guerre, ses conséquences, etc...

C'est l'Allemagne qui payera nos loyers. (*Journal*. Jacques Dhur, 23 septembre 1914.)

Je vous le dis, la guerre... avive l'esprit français. (*Journal*. Lucien Hubert, 10 novembre.)

Finances françaises : clarté et franchise.

Finances allemandes : mystère et déloyauté. (*Le Matin*, 26 avril 1915.)

Tout de même notre héros a avoué qu'il avait eu plus peur en passant son bachot que lorsqu'il s'élança à la conquête du Vieil-Armand. (*Petit Journal*, 11 juillet 1915.)

Le temps et les Allemands travaillent pour nous. (*Echo de Paris*. René Bazin, 26 novembre 1915.)

Il n'y a plus de pauvres en Angleterre. (*Echo de Paris*, 28 décembre 1915.)

L'année 1916 verra la libération et la victoire. (*Le Matin*. Louis Barthou, 1<sup>er</sup> janvier 1916.)

La guerre actuelle aura eu de grands avantages. (*Le Matin*. André Hesse, 21 mars 1916.)

Et comme nous nous excusions de la boue de nos souliers qui allait salir, elle n'eut qu'un cri :

— Oh ! cette boue, je voudrais l'embrasser. (*Le Matin*. Paroles prêtées à une femme d'un village reconquis, 26 mars 1917.)

En admettant qu'une offensive allemande réussisse, non pas à percer (ce qui ne veut rien dire et n'a jamais existé...) il en résultera dans cette partie... une dépression, un retrait de notre côté et un saillant allemand sera créé... (*Petit Journal*. Général Berthaud, 14 janvier 1918.)

#### Les combattants et les blessés

(1914-1918)

Nos braves petits soldats (blessés) sont loin d'être abattus. Ils rient, plaisantent et demandent à retourner au feu. (*Le Matin*, 19 août 1914.)

— Mais non, me répondit-on, on ne s'y ennue pas tant que cela, et le danger n'est pas si grand que vous croyez. (*Petit Journal*, 26 octobre 1914.)

Plus la guerre s'avance, moins je la trouve horrible. (*Echo de Paris*. « Lettre du front », 31 octobre.)

— Montrez-moi la pointe de vos baïonnettes,

que je voie si elle pique ? (*Journal*. Propos d'un Général, 12 novembre 1914.)

La guerre, avec ses allures dévastatrices, n'a que l'apparence de la destruction... (*Echo de Paris*. Général Cherfils, 13 novembre 1914.)

La guerre est purificatrice. (Jules Delafosse, 14 novembre 1914.)

Toutes les tranchées de R... sont dotées du chauffage central. (*Petit Journal*, 27 novembre 1914.)

Quand il s'agit d'aller dans les tranchées relever des camarades dont le tour est venu de se reposer, on se bat presque pour y courir... Les séductions du danger sont irrésistibles. (*Le Matin*, 15 novembre 1914.)

Décédés des suites de leurs blessures : 3,48 0/0. (*Petit Parisien*. Discours de Bourgeois au Musée Social, 18 décembre 1914.)

— On gâte trop nos soldats, il faut modérer les envois. (*Petit Parisien*, 14 mars 1915.)

« C'est rien, on sera estropié, voilà. » (*Le Matin*. Propos prêtés à un grand blessé, 19 avril 1915.)

— Vous comprenez, je n'ai pas de femme, alors je me fiance.

— Avec qui ?

— Avec la victoire. (*Journal*. Propos prêtés à un combattant. Ed. Helsey, 20 mai 1915.)

... Mais au moins ceux-là (tués à la baïonnette) meurent de leur belle mort, dans de nobles combats... Avec l'arme blanche, nous retrouvons la poésie... des luttes épiques et chevaleresques. (*Echo de Paris*. Hébrard de Villeneuve, 10 juillet 1915.)

Nous avons souffert et sacrifié beaucoup de sang de France. Il en fallait pour expier. (*Echo de Paris*. R. Bazin, 15 juillet 1915.)

La moyenne des morts dans les hôpitaux de l'intérieur est de moins de 2 0/0. (*Echo de Paris*. C. M. Savarit, 19 décembre 1915.)

— Un mois avant de revenir me battre avec mes braves, ce sera long.

— Eh bien, mon petit, nous tâcherons d'abréger la convalescence. (*Petit Journal*. Propos prêtés à un lieutenant blessé, 5 mai 1916.)

## PERTES COMPAREES DES ALLIES

Tués et disparus :

FRANCE .....	1.393.500	1 par	27 habitants
GRANDE-BRETAGNE .....	869.000	1 —	57 —
ITALIE .....	494.000	1 —	78 —
ROUMANIE .....	410.000	1 —	—
SERBIE .....	369.000	1 —	32 —
ETATS-UNIS .....	114.000	1 —	1.000 —
BELGIQUE .....	44.000	1 —	150 —
GRECE .....	12.000	1 —	?

# LES GOUVERNEMENTS PEUVENT-ILS DÉARMER ?

Par Fernand CORCOS, membre du Comité Central

Les discussions interminables de Genève ne causent que désappointement, amertume et presque écoeurement. Il devient clair à tous que les différents gouvernements ne jouent qu'une atroce comédie — consciemment parfois. Et, lorsqu'ils sont sincères, c'est qu'ils représentent de petits peuples dont l'opinion est sans poids pour la décision finale.

A quoi tient cette sorte de diabolisme universel qui fait se vautrer dans la dissimulation des hommes, délégués de millions de leurs semblables, — dont la volonté claire de paix pourrait être si facilement dégagée? Il est plus aisé de l'apercevoir que de parvenir à y remédier.

Les gouvernements des différentes nations sont les représentants d'une transaction entre leurs libéraux et leurs nationalistes. Cela est vrai pour la France, l'Angleterre, l'Allemagne, etc. Quand ces gouvernements sont de dictature, c'est-à-dire représentants d'une seule conception sociale, c'est précisément une conception antipacifiste, anti-Société des Nations. Exemple, l'Italie.

Ni le gouvernement français, ni le gouvernement anglais, ni le gouvernement allemand ne sont purement libéraux ou purement réactionnaires. Le plus qu'ils peuvent faire est de payer la droite avec des réalités, en essayant de satisfaire la gauche avec des apparences.

Le ministère allemand est menacé par les droites (peu importent les nuances), le ministère anglais est épargné par les droites, le ministère français est soutenu et alimenté par les droites.

Les droites, en tout pays, ont pour conception que c'est l'armée qui protège la paix; que le devoir national est d'avoir l'armée la plus forte. Les ministres de la Guerre, dans chacun de ces pays, sont au centre des Etats-Majors, au milieu des généraux, adossés à leurs bureaux. Ils en sont les mandataires le plus souvent et toujours les défenseurs.

Les bureaux, les généraux, les Etats-Majors soutiennent à la fois des principes auxquels ils croient et des situations personnelles. On ne peut même pas concevoir un ministre de la Guerre proposant, facilitant la disparition, la volatilisation des bureaux, des généraux, des Etats-Majors. Evidemment, théoriquement, le fait serait possible. Pratiquement, un tel homme, s'il surgissait, aurait, à un moment quelconque, antérieurement, avant d'être en puissance d'agir, laissé transpercer cette disposition d'esprit. Or, dans ce cas, il ne deviendrait jamais ministre de la Guerre, il serait instantanément l'objet d'une vive et efficace campagne, qui le jetterait à terre.

Quel que soit son prestige personnel antérieur.

M. Briand a été douze fois chef du gouvernement français. Il est fragile comme une ampoule de verre. Qu'il prononce un seul mot sincère, humain, non de vaine parade, mais direct et net — et un haro féroce, immédiat, l'arrachera de son poste.

A preuve: il croit pouvoir, dans l'intimité relative de la réception d'une délégation de femmes, prononcer quelques mots allant un peu plus loin que la solennité des formules sans consécration, — il doit, le lendemain, dans un discours public, venir à résipiscence.

Oui, tous les gouvernements proclament leur pacifisme, tous agitent une draperie d'espoirs et de promesses. Mais ce n'est qu'artifice. Ils ne clament le principe que pour refuser la réalisation.

Parce que la conception gouvernementale est, encore aujourd'hui, une survivance de l'ancien droit divin. Les gouvernements ne sont pas les simples agents d'exécution de la volonté nationale honnêtement dégagée; ils sont composés d'hommes adulés, flattés, jouissant de prérogatives personnelles, à la fois maîtres et serviteurs d'une armature d'autorité et de commandement. Ils sont des distributeurs d'honneurs et de richesses, — directement ou indirectement.

Un Mussolini se privera-t-il volontairement du commandement des forces militaires, (griserie des revues, des uniformes, pouvoir d'ordonner souverainement, prestige), pour ne conserver que la direction d'une force de police intérieure, qui jamais n'aura le même éclat, le même poids moral, si elle n'est qu'une police destinée au maintien de l'ordre? Rejettera-t-il stoiquement tous les avantages gouvernementaux éclatants de la paix armée, dans l'intérêt abstrait, vague, impersonnel, de la paix tout court? Abandonnera-t-il de lui-même tout ce qui fait son poids dans les discussions internationales actuelles?

Voici l'Angleterre, l'Empire britannique. Cet Empire est, internationalement parlant, dirigeant, axial, au zénith de l'influence; il a des territoires comme le quart des terres du globe, une marine, une histoire, une tradition, des arsenaux, des armées; il anéantirait bénévolement tout cela, pour être une unité, une seule, quelconque, comme le Paraguay, la Finlande, ou la Turquie, dans des discussions juridiques?

Il n'y a pas l'ombre d'une vraisemblance que ses dirigeants prennent un tel chemin. On ne les verra pas offrir d'eux-mêmes de faire perdre à leur pays le rang de « Grande Puissance » pour devenir l'égal de ceux qu'on dénomme peuples « à intérêts limités » ou « Petites Puissances ».

Chaque diplomatie se préoccupe seulement d'une attitude. En voici un exemple :

— La France est pacifiste; son armée, qui était de 800.000 hommes, a été ramenée à 500.000.

Quelle armée? Celle des casernes. Mais cela ne diminue pas le nombre des combattants en temps de guerre.

— Le service militaire est passé successivement de trois ans à deux ans, puis à dix-huit mois, enfin à un an.

Mais il y a autant de soldats ou sous les armes, ou ayant reçu l'instruction militaire, dans l'un comme dans les autres cas, — car il n'y a plus d'exemptions, de volontariat, de privilèges.

Ce qui est, c'est ceci: quel que soit le système ou la durée du service, les compagnies sont composées en temps de paix de 125 hommes, mais elles vont en guerre avec 250. Par conséquent, la durée du service militaire n'a rien à voir avec l'intensité de la militarisation effective.

On a réduit la durée active du service, parce que la dernière guerre a montré qu'on faisait des officiers en 85 jours et des soldats excellents en quatre semaines.

L'Angleterre n'a pas de service actif du tout, ni trois ans, ni un an, — ni l'Amérique. D'autres pays ont des services actifs de six mois, ou de trois mois, comme la Suisse. L'Allemagne n'a pas de service militaire du tout. Aucun de ces pays ne se croit pour cela et n'est effectivement désarmé.

Car, ce qui importe, c'est le cadre de guerre, le potentiel d'armement, le budget de guerre,

le système de mobilisation, tant militaire que civile et industrielle.

Nos nationalistes ne l'aperçoivent pas quand ils parlent de la France, mais ils le proclament quand il s'agit de l'Allemagne. Ils disent : « Elle n'a pas d'armée, soit; mais elle a un cadre de guerre! »

#### Conclusion:

Les gouvernements n'institueront pas, d'eux-mêmes un régime de paix internationale, qui serait un système d'abdication de leurs orgueils personnels. Pour une autre raison encore : ils croiraient, — pour certains, de bonne foi — trahir les intérêts dont ils ont la charge.

Si quelqu'un d'entre eux l'essayait, il serait renversé par la coalition des forces de guerre internes de son propre pays.

Seuls, les peuples pourraient instituer la Paix, — qui n'est pas seulement souhaitable, mais dérisoirement facile à mettre en action. Mais les peuples sont égarés par leurs nationalistes, leurs bénéficiaires du bellicisme et de la paix armée, la grande presse corruptrice de chaque nation. Les peuples ne savent pas, ils ne comprennent pas, ils sont empoisonnés et jetés sur la piste fautive de la suspicion réciproque.

Ils n'auront la Paix internationale que quand ils l'imposeront, — légalement ou révolutionnairement. C'est à cette constatation décevante qu'aboutit notre soi-disant civilisation.

FERNAND CORCOS,

Membre du Comité Central.

## A NOS CONTRADICTEURS

### Comment votent les femmes allemandes

*Continuerez-vous à nous prôner le suffrage des femmes? Voyez comme elles ont voté en Allemagne : pour Hitler!*

RÉPONSE : Voici les résultats du scrutin pour Cologne : le parti de Hitler a obtenu 39.000 voix masculines et seulement 30.000 voix féminines ; les communistes ont eu pour eux 41.000 électeurs et seulement 26.000 électrices ; par contre, le centre, qui n'a recueilli que 36.000 voix masculines, a eu 63.000 voix féminines, (ce qui est le chiffre le plus fort pour tous les partis en présence) ; les social-démocrates ont été moins favorisés par les femmes qui ne leur ont accordé que 35.000 suffrages contre 41.000 chez les hommes ; les autres partis obtiennent des voix en nombre sensiblement égal des deux côtés.

A Wiesbaden, le nombre de femmes ayant donné leur confiance au centre est double de celui des hommes; le parti d'Etat et le parti populiste ont recueilli également plus de voix féminines, ainsi que le parti chrétien social — pour ce dernier la proportion est de trois voix féminines pour une voix masculine. Dans cette ville, les suffrages des deux sexes s'équilibrent à peu près pour les social-démocrates et les nationaux-socialistes.

Deux villes, direz-vous, c'est bien peu pour juger d'un grand pays comme le Reich allemand. Assurément; aussi, je ne prétends pas que cela établisse nettement et indiscutablement que dans l'ensemble les électrices

se soient montrées plus favorables aux partis modérés qu'aux extrémistes, mais jusqu'à preuve contraire nous pouvons bien dire que cela ne permet pas d'affirmer que c'est aux femmes que Hitler doit un triomphe inattendu. — Maria VERONE, (*Œuvre*, 24 septembre 1930.)

### Collusion certaine

*Vous êtes, vous, Auteurs des Droits de l'Homme, pacifistes en paroles et en apparence. Nous sommes, nous, communistes, les vrais pacifistes et les seuls.*

RÉPONSE : L'*Humanité* du 16 septembre dernier annonçait en ces termes l'arrivée à Moscou du Graf-Zepelin :

« Le général Baranoff, chef des Forces militaires aériennes soviétiques, a félicité le Dr Eckener. Il a exprimé la certitude que la venue du dirigeable allemand sera un nouveau gage du développement et du raffermissement, non seulement des rapports amicaux entre les deux pays, mais également de la liaison étroite des forces aériennes allemande et soviétique. »

On a pu lire également dans la même *Humanité*, le 6 mars 1927 :

« Lorsque la bourgeoisie allemande s'est trouvée en présence de difficultés extérieures, elle a demandé à l'Etat prolétarien (La Russie des Soviets) l'autorisation d'établir sur le territoire de l'Union soviétique certaines entreprises concessionnaires — fabriques d'avions et de produits chimiques — ces concessions furent accordées, conformément à l'intérêt bien compris de l'Union soviétique. »

# LE DÉLIT DE PROPAGANDE EN FAVEUR DE LA GUERRE

Par B. MIRKINE-GUETZÉVITCH

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme s'est occupé récemment d'une question qui présente un grand intérêt politique et juridique : la répression pénale de la propagande en faveur de la guerre d'agression.

Cette discussion au sein du Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme était provoquée par un projet d'amendement du code pénal polonais, présenté par le professeur E. S. Rappaport, président de la Commission polonaise de coopération juridique internationale, et qui est en même temps le secrétaire général de la Commission de Codification en Pologne. Ce juriste averti, connu par ses différents travaux, a proposé d'amender le code pénal polonais par une définition d'un crime nouveau : la propagande de la guerre d'agression.

Le futur code pénal polonais serait complété d'un article ainsi conçu (art. 108) :

« Quiconque incite publiquement à la guerre d'agression sera puni d'un emprisonnement allant jusqu'à cinq ans. »

Le professeur Rappaport part de ce principe que :

« Toute action directe de propagande effective ayant pour but d'exciter un Etat quelconque à une entreprise de guerre est en soi-même un véritable délit du droit des gens et aussi une menace contre la paix internationale. »

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme m'a fait l'honneur, avant de continuer sa discussion sur ce sujet, de me demander mes conclusions au point de vue du droit public général, sur cette question. (1)

## I

L'amendement du Code polonais pose deux problèmes juridiques qui ont une importance toute particulière pour les démocraties modernes : d'une part, c'est la question de l'introduction dans le droit public interne des principes du droit international ; c'est le phénomène nouveau qui évolue sous nos yeux — la pénétration des principes internationaux dans le droit interne.

Mais, à côté de ce problème, l'amendement du code polonais pose d'autres questions qui touchent de plus près la défense des Droits de l'Homme et du Citoyen. Cette deuxième question est d'autant plus intéressante que la vie sociale très compliquée de nos jours est caractérisée dans les démocraties modernes par deux processus simultanés : d'une part le progrès de la liberté élargit le catalogue immortel de la *Déclaration de 1789* en y introduisant de nouveaux Droits de l'Homme, des droits sociaux qui n'étaient qu'en germes dans les *Déclarations de 1789 et 1793*, mais d'autre part, la même évolution de vie sociale contempo-

raine exige que le législateur établisse chaque jour une restriction toujours plus grande de certaines libertés individuelles, de certains Droits de l'Homme, au nom d'un principe supérieur, au nom des intérêts de la Société, au nom d'un intérêt social. Et tout l'intérêt du problème de la défense des Droits de l'Homme dans la société moderne est dans le conflit entre la nécessité de protéger la liberté individuelle et celle de restreindre cette même liberté au nom d'un principe social.

## II

Le premier problème que nous avons indiqué plus haut, c'est l'internationalisation du droit public interne. Sans entrer dans les détails techniques assez compliqués de cette importante question juridique à laquelle nous avons consacré quelques-unes de nos publications (2), il faut cependant rappeler l'ensemble du problème.

Dans les grandes époques de la transformation radicale de la vie publique, la conscience juridique interne et la conscience juridique internationale se mettent sur le même plan.

Ainsi, c'est à l'époque de la Révolution française que les principes de la Paix sont entrés dans les textes constitutionnels. C'est dans un élan d'enthousiasme que l'Assemblée Constituante vote son décret du 22 mai 1790 dans lequel la France révolutionnaire proclame : « Que la nation française renonce à entreprendre aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes, et qu'elle n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple ». Ce décret figure dans la Constitution de 1791, Titre VI, *Des rapports de la Nation Française avec les nations étrangères*. (3)

Dans notre époque de transformation de la vie européenne après la guerre, quand les différents peuples se sont donné de nouvelles Constitutions sur les bases de la démocratie et de la liberté nationale, le même phénomène s'est manifesté et nous pouvons trouver dans les différents articles des nouvelles Constitutions européennes les mêmes *tendances internationales* (4) qui sont apparues pour la première fois dans le droit public de la Révolution française.

Par conséquent, s'inspirant des actes internationaux des dernières années qui considèrent la guerre d'agression comme un crime, un Etat peut introduire dans son code pénal le crime nouveau

(2) MIRKINE-GUETZÉVITCH, *Les tendances internationales des nouvelles constitutions européennes*. (*L'Esprit International*, 1928, n° 8, p. 531 et s.)

(3) MIRKINE-GUETZÉVITCH, *La Révolution Française et l'idée de renonciation à la guerre*. (*La Révolution française*, 1929, p. 255 et s.)

(4) MIRKINE-GUETZÉVITCH, *Les nouvelles tendances du Droit constitutionnel*. (*Revue du Droit Public*, 1929, p. 185 et s.)

(1) *V. Cahiers*, p. 324.

qui n'est pas connu par les législations antérieures : la propagande en faveur de la guerre d'agression.

### III

La théorie du professeur Rappaport, selon laquelle la propagande de la guerre serait un délit du droit des gens, justiciable de la juridiction nationale, est une théorie fort intéressante. M. Rappaport part d'une conception de la paix en tant que « bien commun », bien absolu. La guerre n'est plus à son avis un moyen juridique et légal, — « dorénavant la guerre cesse d'être un état de droit, l'entreprise devient un crime » (5). La guerre, selon M. Rappaport, est un attentat contre le bien suprême et absolu — « la sécurité de la culture et de la civilisation mondiale ». (6).

M. Rappaport estime que le délit de propagande de la guerre est par excellence un délit de *presse*, car de nos jours la presse a acquis une signification spéciale. Une propagande abstraite de la guerre n'est pas punissable ; « au contraire, — une action directe de propagande effective ayant pour but d'exciter un Etat quelconque à une entreprise de guerre, est comme une mèche enflammée qui menace à chaque instant de faire sauter le tonneau de poudre qu'elle touche » (7).

Et, dit M. Rappaport, « le fait de réussite ou de non réussite du but final de cette propagande (guerre déclarée, attaque accomplie, etc.), n'a aucune importance pour la consommation du délit... Ce qui est essentiel pour l'incrimination effective, c'est la volonté, l'intention (dol direct, dol éventuel) de l'excitateur à la guerre d'agression de voir se réaliser cet acte de violence... » (8). C'est en se basant sur sa théorie que M. Rappaport suggère :

« L'élaboration d'une convention internationale, dont le but serait d'obliger les Etats à tenir compte d'une disposition législative conçue à peu près dans les termes suivants :

« Quiconque dans un discours ou dans une conférence publique, par la propagation ou exposition publique d'un imprimé, d'une œuvre ou d'une image, excite à la guerre d'une manière directe dans un Etat quelconque, dans les limites de ses frontières reconnues par la communauté internationale et, de ce chef, commet le délit de la propagande de la guerre d'agression, sera puni d'un emprisonnement jusqu'à cinq ans. »

### IV

L'introduction dans la législation d'un délit de propagande en faveur de la guerre est une tendance moderne du droit pénal.

Sur l'initiative de M. Pella, pénaliste roumain bien connu, l'article 229 a été introduit dans le projet de code pénal roumain :

(5) E. S. RAPPAPORT. *Propagande de la guerre d'agression comme délit du droit des gens. Revue Pénitentiaire de Pologne*. Annexe n° 13, Varsovie 1929, p. 7.

(6) RAPPAPORT, *op. cit.* p. 6.

(7) *Op. cit.*, p. 11.

(8) *Op. cit.*, p. 15.

« Seront punis de la détention simple, de deux mois jusqu'à un an, tous ceux, qui, dans le but de forcer l'Etat roumain à déclarer une guerre d'agression, exciteront l'opinion publique à une pareille guerre, par une propagande directe... »

« L'action publique ne sera toutefois mise en mouvement que si l'on constate que la réciprocité est assurée par les lois de l'Etat étranger contre lequel la propagande est dirigée. »

Et sur l'initiative du pénaliste brésilien, M. Virgilio de Sa Pereira, le chapitre suivant a été introduit dans le projet de Code pénal des Etats-Unis de Brésil : « Chapitre XXIV. Crimes contre la paix internationale » :

« Art. 508. — Provocation à la guerre :

« Quiconque dans une réunion publique ou par la voie de presse, par la parole ou en écrit, tâcherait d'exciter effectivement le Brésil à la guerre d'agression ou de conquête, sera puni d'une détention, et en cas de récidive, d'emprisonnement jusqu'à trois ans (9).

« Art. 509. — Pression en faveur de la guerre : Quiconque, au cours des négociations diplomatiques pour la solution pacifique d'un conflit international fomenté l'agitation populaire pour exercer une pression sur le gouvernement en faveur de la guerre, sera puni de détention de 3 à 9 mois et d'une amende.

« Art. 510. — Relations internationales : Quiconque, se basant sur des documents faux ou falsifiés, sur des notices inventées ou bien adulterées, agirait d'une façon pouvant perturber les bonnes relations du Brésil avec une autre nation quelconque, sera puni d'emprisonnement et d'une amende. » (10).

### V

L'amendement au code polonais et les projets brésilien et roumain veulent limiter la liberté de la presse et de la parole au nom de la paix internationale.

Est-ce que la restriction de la liberté de la pensée, de la parole, au nom de la paix internationale, répond à la conscience juridique contemporaine. Et est-elle compatible avec le principe de la démocratie ?

Il faut dire que nous sommes, peut-être, en présence du conflit le plus intéressant entre la liberté et la paix. La paix est un bien absolu. La liberté de la pensée et de la parole pour tous les démocrates est aussi un bien absolu. Mais à notre époque de développement de la *conscience internationale*, la propagande en faveur de la guerre ne peut être défendue par le principe de la liberté de la presse et de la liberté de la pensée.

(9) Cet article du projet brésilien est lié à la renonciation à la guerre qui est exprimée à l'article 88 de la Constitution brésilienne : « Les Etats-Unis du Brésil, en aucun cas, ne s'engageront dans une guerre de conquête, soit directement, soit indirectement, de leur propre initiative ou en vertu d'une alliance avec un autre pays. » Cf. le décret du 22 mai 1990 de la Constituante.

(10) Ce dernier article du projet brésilien offre un intérêt particulier par le rapport qu'il présente avec le projet de la Fédération Internationale des Journalistes sur la création dans quelques mois d'un *Tribunal d'Honneur International* pour les affaires de presse.

Nous connaissons plusieurs restrictions sociales de la liberté de la presse. Les pays les plus démocratiques établissent la défense des citoyens contre les diffamateurs ; les pays les plus démocratiques, tout en respectant la liberté de la presse, ne permettent pas les publications obscènes, etc...

L'amendement du code polonais, c'est une manifestation du *contrôle social* de la liberté. Et comme nous l'avons déjà indiqué (11) — le droit public moderne introduit une série de limitations essentielles de caractère social, dont les applications pratiques ont pour conséquence le bien-être des individus. C'est cette tendance à la limitation des libertés individuelles que nous appelons le *contrôle social de la liberté individuelle*.

(11) V. notre article *Les Déclarations des Droits de l'Homme d'après-guerre* (Cahiers 1929, p. 643).

Et c'est dans l'esprit de la *Déclaration des Droits* qu'on peut trouver le critérium légal et rationnel de la limitation de la liberté.

Notre théorie du *contrôle social* de la liberté individuelle (12) est en harmonie parfaite avec la théorie pénaliste de M. Rappaport : selon le juriste polonais, le critérium de la punition de la propagande de la guerre, c'est le bien commun. Le bien commun est justement l'une des formules du critérium que la Démocratie doit et peut introduire dans la détermination du *contrôle social* de la liberté individuelle.

PROF. B. MIRKINE-GUETZEVITCH,  
Secrétaire Général de l'Institut International  
de Droit Public.

(12) Cahiers 1929, p. 645 et s.

## Nationalisme allemand et Nationalisme français (1930-1872) <sup>(1)</sup>

Par Pierre BROSSOLETTE

Un des principaux collaborateurs de *Notre Temps* a soulevé dans la presse une sorte de tempête pour avoir écrit dans un journal du matin qu'après tout, pour apprécier à leur juste valeur les récentes explosions du nationalisme allemand, on ne ferait peut-être pas mal de se reporter soixante ans en arrière et de penser un peu aux manifestations du patriotisme français au lendemain de la guerre de 1870...

Fort opportunément notre excellent confrère et ami Maurice Reclus... dans son remarquable *Avènement de la Troisième République*... nous donne tous les témoignages voulus... Qu'on les parcourt. On y verra à quel point l'idée de la revanche et le désir de reprendre Metz et Strasbourg étaient profondément ancrés dans toutes les pensées et avec quelle force s'exprimaient la haine de l'Allemagne et la joie de voir renaitre l'armée française...

Et le cas de l'Allemagne actuelle apparaîtra sans doute, après cette comparaison, sinon justifiable, admissible et réconfortant, du moins explicable et susceptible d'une évolution pacifique analogue à celle du patriotisme français sous la Troisième République. C'est, en tout cas, une constatation qui n'est pas négligeable.

Nous n'avons pas beaucoup aimé la bruyante explosion de joie patriotique par laquelle nos voisins ont salué l'évacuation de la Rhénanie et j'ai traduit ici-même le profond dégoût que nous avaient inspiré les représailles exercées par les déceveurs racistes contre les Rhénans qui avaient eu avec nos troupes ou notre état-major, des rapports trop familiers. Il est vraisemblable que la satisfaction témoignée par les populations françaises au départ des troupes d'occupation en 1873 n'a pas dû, non plus, réjouir beaucoup les Allemands ; et l'impression qu'a produite en France le « Hoch » par lequel les Mayençais ont accueilli la chute du drapeau du général Guillaumat a dû avoir son pendant exact dans la « fièvre éprouvée, au dire d'un journal du temps, par le général Manteuffel lorsqu'au village frontière de Doncourt le passage de sa troupe a été salué d'un cri de « Vive la France ! » pendant qu'un

drapeau tricolore était aussitôt déployé par la population (2).

Quant aux scènes de violence, j'ai eu le regret d'apprendre par l'ouvrage de Maurice Reclus (3) que, lors de l'entrée des Allemands dans Paris, « plusieurs femmes, accusées d'être entrées en conversation avec les envahisseurs, ont été insultées, fustigées, traitées en un mot, comme le fut autrefois Théroigne de Méricourt sur la terrasse des Tuileries. C'était un spectacle écœurant, immonde, que celui de ces malheureuses femmes à moitié nues, les vêtements lacérés, en lambeaux, les cheveux en désordre, tirailés en tous sens, injuriées, en butte aux ordures et aux crachats, le visage couvert d'une pâleur mortelle, la terreur et l'égarément dans les yeux, poursuivies par la foule hurlante et féroce... ; vingt personnes au moins ont subi ces affreux traitements ; parmi elles un grand nombre étaient certainement d'honnêtes femmes, victimes d'une erreur ou de la brutalité populaire. »

Cela n'excuse aucunement les massacreurs d'Hitler ; mais un tel récit peut sans doute ramener à leur taille exacte les excès lamentables auxquels se sont livrés en Rhénanie une poignée d'excités. J'entends bien que l'entrée des Allemands à Paris suivait de quelques semaines la défaite, alors que les incidents de Rhénanie survinrent dix ans après la paix. J'ajoute seulement que dix ans d'occupation ne sont peut-être pas faits pour calmer les nerfs d'un peuple vaincu et qu'au surplus les femmes qui ont été écharpées par le Paris de 1871 ne pouvaient du moins pas être soupçonnées d'avoir tenté, d'accord avec l'ennemi, la constitution d'un Etat séparatiste.

Nous nous inquiétons aujourd'hui de l'amour des Allemands pour ce qu'on leur a laissé d'armée. Ce bellicisme est choquant, en effet, et je dis sans pudeur que j'aime encore moins le militarisme allemand que le militarisme français. Mais je vois dans le livre de Maurice Reclus que la France avait repris dès 1871, six semaines après la paix, la tradition des exhibitions armées : 29 juin 1871, grande revue à Longchamp, présidée par Thiers et Mac-Mahon (4) !

(2) *L'Avènement de la 3<sup>e</sup> République*, p. 127.

(3) *Ibid.*, p. 40.

(4) *L'Avènement de la 3<sup>e</sup> République*, p. 72.

(1) *Notre Temps* du 14 septembre.

« Voici successivement à la tête des corps placés sous leurs ordres, les généraux Vinoy, Douai, Ladmira, Clinchant. Voici le général de Cisse, qui a depuis peu remplacé Le Flô comme ministre de la Guerre. Les troupes défilent dans un ordre parfait. Pourquoi les marins ne sont-ils pas là ? On déplore l'absence de ces bons combattants du siège. Mais les trompettes annoncent la cavalerie de du Barail et de Galliffet, qui font preuve du brio qu'on connaît à ces sabreurs d'élite... Plus d'un spectateur sent ses yeux se mouiller en revoyant les régiments dont l'allure martiale, sous la tenue de campagne, témoigne de la Renaissance de la patrie. »

Et le Journal Officiel écrit : « Nous montrons à l'Europe une armée de 100.000 hommes, pleine de vaillance, admirablement commandée et qui vient de sauver la civilisation. La France, déshabituée du bonheur, depuis les désastres accumulés sur elle par les fautes de l'Empire, commence à se reconnaître et à se sentir. »

A propos d'une autre démonstration militaire, le défilé des troupes devant le Shah de Perse, Victor Hugo, s'indigne. Par souci pacifique ? Vous n'y pensez pas. Ce qui le fâche, c'est qu'on n'ait pu montrer à cet hôte royal que des troupes vaincues. Il écrit (5) :

..Sans me préoccuper si des rois vont et viennent,  
S'ils arrivent du Caire ou bien de Téhéran,  
Si l'un est un bourreau, si l'autre est un tyran...  
Je dis que, les laissant se corrompre ou s'instruire,  
Tant que je ne pourrais faire au soleil reluire  
Que des guidons qu'agite un lugubre frisson,  
Et des clairons sortis à peine de prison,  
Tant que je n'aurais pas, rugissant de colère,  
Lavé dans un immense Austerlitz populaire,  
Forbach, Sedan, nos deuils, nos drapeaux frémissants,  
Je ne montrerais pas notre armée aux passants.

\* \*

Ainsi on pense à la revanche. Qui « on » ? Victor Hugo seul ? Non pas. L'opinion tout entière. Assurément le grand lyrique donne le ton. Dans cette *libération du territoire*, dont nous venons de citer un extrait, il écrit encore, s'adressant à Metz et à Strasbourg :

Vive! nous ne pouvons, nous Français, nous vos frères,  
Nous qui vivons par vous, nous par qui vous vivez,  
Etre que par Strasbourg et par Metz délivrés!  
Toute autre délivrance est un leurre et la honte,  
Tâche qui croît sans cesse, ombre qui toujours monte,  
Reste au front rougissant de notre histoire en deuil,  
Peuple, et nous avons tous un pied dans le cercueil.  
Et par une cité n'est entière, et j'estime  
Que Verdun est aux fers, que Belfort est victime,  
Et que Paris se traîne, humble, amoindri, plaintif,  
Tant que Strasbourg est pris et que Metz est captif!

Et encore, s'adressant aux soldats :

Mais vous vous dresserez, mais vous vous lèverez,  
Mais vous serez ainsi que la faux dans les prés;  
L'hercule celté en vous, la hache sur l'épaule,  
Revivra, vous rendrez sa frontière à la Gaule,  
Vous foulerez aux pieds Fritz, Guillaume, Attila,  
Schinderhanne, Bismarck, et j'attends ce jour-là!

Derrière le grand poète, auprès duquel Treviranus, on en conviendra, est un peu pâle, toute la littérature et tout l'art sont patriotiques. Sully-Prudhomme « ramène ses tendresses sur son pays », Renan écrit : « Il faut reconstituer la France d'après le type féodal et vigoureux de son vainqueur », Déroulède publie les *Chants du soldat* que Coquelin récite devant un public enthousiaste ; Alphonse Daudet publie *Les Lettres à*

un absent, Henri de Bornier donne *la Fille de Roland*, Flaubert vitupère la défaite « arrière-faix de la Révolution » et déclare : « Quant au bon peuple, l'instruction gratuite et obligatoire l'achèvera... Le premier remède serait d'en finir avec le suffrage universel, la honte de l'esprit humain. » Gounod compose *Gaïlia*, Dettaille et Alphonse de Neuville peignent leurs tableaux de batailles, Bartholdi sculpte le *Lion de Belfort*, Frémiet et Chaput leurs *Jeanne d'Arc*, Mercié son *Gloria Victis*. Quant au café-concert, il est le lieu d'élection du patriotisme. « Un tonnerre d'applaudissements, une salle en délire, des yeux qui brûlent, qui pleurent, des bras qui se tendent frémissants vers un horizon lointain » accueillent Amiati chantant le *Maître d'école alsacien* et une *Tombe dans les blés* ; et Paulus écrit encore : « Ceux qui ont plaisanté le patriotisme des cafés-concerts n'ont pas assisté à des soirées au lendemain de la défaite, où les couplets douloureux, vengeurs, chantant l'espérance, trouvaient un écho dans tous les cœurs en deuil. »

\* \*

Inutile d'ajouter à tout cela que l'institution de la République a été singulièrement difficile et que la menace d'une restauration a pesé sur ces premières années du nouveau régime. Sans doute le retour des Bourbons n'eût point été le rétablissement de la dynastie responsable de la guerre. Mais on ne peut oublier que le bonapartisme était bel et bien vivant, que Rouher a été élu en Corse dès 1872, que Napoléon III attendait en Angleterre l'occasion de recouvrer son trône et que c'est pour être à même de conduire ses fidèles à la victoire qu'il s'est soumis à l'opération dont il est mort. Et dans la séance du 24 mai, qui provoqua la chute de Thiers, c'est contre une restauration impériale que le « subtil vieillard » mit ses adversaires en garde en disant : « M. de Broglie sera un protégé aussi ; je vais dire de qui : d'un protecteur que l'ancien duc de Broglie aurait repoussé avec horreur : il sera le protégé de l'Empire. »

Je prie qu'on ne me fasse pas dire plus que je n'écris. Il n'y a en histoire ni recommandements absolus, ni identités parfaites. L'Allemagne d'aujourd'hui n'est pas la France d'il y a soixante ans. Il n'est pas sûr que le Reich évolue, comme fit la France, vers une démocratie sincère et pacifique, après des débuts marqués par le nationalisme le plus violent et le désir le plus forcené de recouvrer ses frontières. J'ai simplement voulu signaler que, lorsque des hommes politiques allemands parlent de révision pacifique des traités, lorsqu'ils parlent de la grandeur et de la puissance de leur pays, lorsqu'ils sont pleins d'amertume et de passion, leur nationalisme n'est pas au-dessus de celui de nos grands-pères. Il est à son niveau et parfois au-dessous.

Il n'était pas inutile je crois, de le rappeler. Quand ce ne serait que pour faire le point et calmer un peu la campagne de panique à laquelle on se livre actuellement chez nous.

EN VENTE :

## HISTOIRE DE LA LIGUE

Par Henri SEE. — Prix : 8 francs

En vente dans nos bureaux, 10, rue de l'Université, Paris VII<sup>e</sup>.

(5) V. H. *La libération du territoire*, citée dans *l'Avènement de la 3<sup>e</sup> République*, p. 153.

# EMILE ZOLA<sup>(1)</sup>

Par Henry TORRÈS, avocat à la Cour de Paris

1930, pour ce 28<sup>e</sup> anniversaire de notre deuil, apporte à Zola un surcroît de preuves, donc un surcroît d'honneur. De la déposition de M. de Schwarzkoppen, Zola attendait, selon ses propres expressions, « la pleine lumière », « la solution souveraine ». « Elle viendra de là tôt ou tard, et c'est folie à nous de ne pas la provoquer pour en avoir l'honneur au lieu d'attendre qu'on nous la jette à la face en quelque circonstance tragique », écrivait-il dans *La Vérité en marche*.

Délié par la mort de ses consignes de soldat, M. de Schwarzkoppen vient de parler. Ceux qui glorifièrent le faux patriotique avant d'inspirer l'assassinat invengé de Jean Jaurès, égal dans nos mémoires à Emile Zola, n'osent plus couvrir leur déroute. Ils refusent le débat public. C'est déjà, de leur part, une étape honteuse vers l'abjuration dans laquelle, avec plus de sincérité, les ont devancés, laïcs ou clercs, des écrivains que l'Eglise élut pour porte-parole. Tel le Révérend Père Lecanuet qui, dans son livre posthume, *Les signes avant-coureurs de la séparation*, publié cette année, écrit :

« Mais avant tout, un aveu s'impose à nos lecteurs. Jusqu'à ce jour, fondés sur le verdict de deux conseils de guerre et le témoignage de cinq ministres de la Guerre, nous avons cru à la culpabilité de Dreyfus. Or, en étudiant pendant des mois les documents complexes de l'affaire, principalement les compte rendus judiciaires, les enquêtes et les débats de la Cour de Cassation pour la révision du procès de Rennes, nous avons senti nos idées se modifier. Nos préjugés sont tombés. nous avons constaté avec un sentiment douloureux que nous nous étions trompés jadis. Et nous croyons qu'il est impossible d'étudier avec attention cette affaire sans être amené à la juger comme nous.

« Mais, après avoir reconnu la vérité, pouvions-nous, sans nous mentir à nous-même, ne pas la proclamer hautement? C'est ce que nous allons faire au risque, peut-être, de heurter les sentiments d'un grand nombre. Nous espérons que nos lecteurs nous approuveront et finiront comme nous par rendre hommage à la vérité et à la justice. »

De telles adhésions mesurent l'ampleur de notre victoire. A-t-elle porté tous ses fruits? C'est la question qu'il faut poser, aujourd'hui et ici, parce que Zola la poserait s'il était encore vivant ailleurs que dans nos cœurs.

Il a fallu de longues années, l'accord d'un peuple et de son élite, la révolte à travers le monde des consciences généreuses, de violentes crises politiques où frémissaient les premières vibrations des grandes crises sociales, pour imposer à tous

(1) Discours prononcé à Médan, le 5 octobre 1930, par M<sup>e</sup> Henry TORRÈS, avocat à la Cour de Paris, à l'occasion du 28<sup>e</sup> anniversaire de la mort d'Emile Zola.

l'innocence de Dreyfus qu'atteste pourtant chaque ligne du bordereau. Et, à peine la vérité a-t-elle triomphé avec tant d'éclat que, sinon en France, du moins au centre et à l'orient de l'Europe, la monstrueuse aberration qui avait provoqué le drame, l'antisémitisme, risque de provoquer demain des drames plus cruels. Hitler se propose de parachever Drumont.

Les partis qui prétendent au gouvernement de l'Allemagne et de l'Autriche, sous le signe conjugué de la croix gammée et des faisceaux du licteur, proclament pour doctrine essentielle les pogroms contre les Juifs et la revanche contre la France. Ainsi, notre pays reconnaît à nouveau, parmi les antisémites, les pires ennemis de ses destins.

Contre la justice, pour cette suprême injustice qui s'appelle la guerre, que de forces se rejoignent : exploitation du chômage et de la misère, excitation des nationalismes, conflit des impérialismes industriels, insatiable frénésie des dictatures ambitieuses, surenchère inapaisée des armements! Que de lueurs sinistres sur l'Europe anxieuse!

\*\*\*

Nos aînés, nos chers aînés, et toi, Zola, notre maître, nous vous apportons notre angoisse. Nous avons fait la guerre pour faire la paix. C'est moins facile. Nos aînés et toi, Maître, nous vous envions. Vous avez lutté, vous avez souffert, mais pour un devoir clair : la raison contre la sottise, la loyauté contre le mensonge, la liberté contre l'autorité, le travail contre le profit, le progrès, la justice, la vérité, la lumière, la civilisation, la paix. Grandes forces symboliques, entités mystiques qui se dressent et s'affrontent dans le naturalisme de Zola comme dans le romantisme de Hugo où se renouvellent les traditions françaises.

Qui nous dira à nous, dans l'effroyable complexité des problèmes de l'après-guerre, la vérité avec exactitude? Qui nous indiquera la direction certaine du progrès? La paix est-elle de renoncement ou de résistance? Avec Tolstoï ou avec les Jacobins? La civilisation est-elle avec la révolution bolcheviste ou contre elle? Cent cinquante millions de moujicks libérés de leur morne servitude! Quelle magnifique espérance pour l'humanité! Mais une armée rouge fanatisée, prête à l'alliance avec les racistes, une diplomatie soviétique qui noue d'étroites intrigues avec les fauteurs de coups d'Etat et les gouvernements d'aventure! Quelle désillusion et quelle faillite!

Si trop d'inquiétude nous assaille, ne doutez pourtant de notre ferveur. Nos pas sont plus sûrs que nos chemins. Si notre âge a été trop décimé, trop décapité pour se réaliser dans son plein, nous prétendons à d'autres emplois que celui d'idiote. D'une épreuve qui ne peut être surpassée nous

avons remporté un enseignement douloureux, mais qui ne dément ni ne contredit aucune des grandes idées sur lesquelles repose la haute morale humaine que Zola nous enseigne par son œuvre comme par sa vie.

Le despotisme, la dictature, l'ignorance qu'ils entretiennent, les intérêts d'argent auxquels ils s'enchaînent sont les causes primordiales de la guerre. Qui donc oserait le nier chez nous lorsque,

hier, nos plus farouches conservateurs dénonçaient dans le succès de la réaction allemande la plus évidente des menaces ?

Oui ! La Démocratie est toujours et partout la plus sûre caution de la Paix et, plus la Démocratie sera fondée sur le Travail, mieux sera garantie la Paix.

Honneur à Emile Zola, apôtre de la Justice, apôtre du Travail, apôtre de la Paix !

## BULLETIN DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

### NOS ORDRES DU JOUR

#### L'arrestation du soldat Deunette

La Ligue des Droits de l'Homme,

Considérant les conditions illégales et contraires à la liberté individuelle dans lesquelles est conduite l'affaire dite « du Touquet », regrette que les leçons de l'affaire Almazian, faule de sanctions soient demeurées vaines ;

Considérant, sans avoir à rechercher quel est le véritable coupable, qu'une fois de plus, par une violation criminelle de la loi, un témoin, au lieu d'être convoqué librement chez le juge d'instruction, a été amené par la police comme un coupable, interrogé pendant des heures et des heures par un commissaire de police pendant la nuit ;

Considérant que le nom de ce témoin a été livré à la publicité avec toutes les conséquences qu'une pareille publicité comporte pour l'intéressé ;

Considérant que les mesures prises contre le soldat Fernand Deunette, innocent ou coupable, l'ont été bien qu'il eût été interrogé il y a deux ans, qu'il eût fourni à cette époque un alibi qui n'aurait pas été contredit et ce sur le témoignage d'un individu que le juge d'instruction s'était d'abord obstinément refusé à entendre et qui commençait par reconnaître que son premier témoignage était faux ;

Considérant que la dignité de la Justice se trouve atteinte par des instructions conduites comme l'a été celle du Touquet, qui paraît être inspirée par le souci de péripéties théâtrales comme la reconstitution du crime, comme les nouvelles contradictoires annonçant tour à tour des aveux et des rétractations sensationnelles d'inculpés ou de témoins ;

Considérant qu'en fait, il s'agit d'un crime commis il y a plus de deux ans, dont ni la justice ni la police n'ont pu retrouver l'auteur, qu'une pareille situation devrait incliner à plus de modestie et que c'est aller volontairement à l'erreur judiciaire que de vouloir obliger témoins ou inculpés à se rappeler, sur des questions posées à brûle-pourpoint, ce qu'ils pouvaient bien faire en 1928 à la date et à l'heure où Mme Wilson a été assassinée ;

Élève une protestation énergique contre des procédés judiciaires et policiers que l'opinion publique tout entière a condamnés, que la loi interdit et qui sont contraires aux principes de liberté individuelle dont le Gardé des Sceaux actuel a tout récemment encore ordonné le respect.

(8 octobre 1930).

**Voulez vous recevoir notre revue GRATUITEMENT pendant toute l'année prochaine ?**  
Adressez-nous cinq nouveaux abonnements.

### COMITE CENTRAL

#### EXTRAITS

Séance du 30 Août 1930

#### BUREAU

Lapaiche. — La Section de Troyes nous a demandé de protester contre le déplacement de M. Lapaiche, inspecteur primaire dans cette ville, envoyé d'office à Epinal.

On accuse M. Lapaiche d'avoir commis deux abus de pouvoir et d'avoir joué à l'inspecteur d'Académie : a) en accompagnant le général Becker à l'école annexe de l'Ecole normale de Troyes (seul l'inspecteur d'Académie aurait eu qualité pour pénétrer dans cette école) ; b) en accompagnant M. du Plantier, secrétaire général de la Préfecture, à l'école annexe de l'Ecole normale de filles.

On lui reproche également : a) d'avoir pénétré à l'Ecole supérieure de Bar-sur-Seine, « la barbe en bataille » (l'école primaire de Bar-sur-Seine est placée sous le contrôle de l'inspecteur d'Académie de Troyes).

En réalité, M. Lapaiche fut déplacé en raison de la campagne de presse menée contre M. Autin, inspecteur d'Académie à Troyes, et dont on l'accuse d'être l'instigateur.

M. Autin fut également déplacé.

Nos conseils juridiques sont d'avis de ne pas intervenir. Un de nos collègues, consulté, estime que, en l'espèce, la justice de Salomon appliquée par l'administration est parfaitement équitable.

M. Basch estime que la plupart des raisons invoquées par l'administration pour motiver le déplacement de M. Lapaiche sont ridicules.

M. Roger Picard partage cet avis.

— Nous devons, dit M. Basch, intervenir et écrire au ministre que les griefs retenus contre M. Lapaiche nous semblent puérils. Mais M. Lapaiche nous a-t-il saisi directement ?

— Non, répond le secrétaire général ; nous n'avons été saisis que par notre Section de Troyes, vraisemblablement d'accord avec M. Lapaiche.

— Il est nécessaire, ajoute M. Basch, que M. Lapaiche nous saisisse directement ; nous devons lui demander s'il désire que nous intervenions en sa faveur, et n'intervenir que si sa réponse est affirmative.

Algérie (Interdiction de certains rites musulmans).

— Le secrétaire général expose l'affaire qui nous a été soumise par la Section de Tebessa, à la demande de la djemaa de cette ville.

La djemaa protestait contre une décision prise par

le chef du bureau arabe de Ghardaïa, interdisant aux muezlins du territoire d'appeler à la prière les musulmans des rites malekrite et hanefite.

M. *Guernut* a eu l'occasion de connaître cette affaire dans son récent voyage en Algérie ; il a eu entre les mains un dossier dont il fait connaître l'essentiel ; il ajoute qu'au témoignage des chefs indigènes avec lesquels il a été en rapport, ce conflit risque d'entraîner des troubles sanglants.

MM. *Basch* et *Roger Picard* estiment que la Ligue n'a pas à intervenir dans cette question.

— Ne pourrait-on, demande M. *Guernut*, engager les autorités à la tolérance ?

Le Bureau estime que cette invitation même ne nous regarde pas.

**Justice (Forme du serment).** — La Section de Lieusieux proteste contre l'art. 312 du C.I.C. qui, en obligeant à jurer « devant Dieu », peut porter atteinte à la liberté de conscience.

Les conseils juridiques consultés expriment le même sentiment.

Ils pensent qu'on pourrait soumettre au Groupe parlementaire une proposition de loi tendant à remplacer la formule du serment qui implique, par principe, un appel à la divinité, par un engagement d'honneur.

M. *Guernut* remarque que le mot honneur peut provoquer les mêmes difficultés que le mot Dieu : aux yeux de certains, « sur l'honneur » n'ajoute rien à une affirmation.

M. *Roger Picard* partage cet avis ; mais, bien entendu, comme le faux serment, le mensonge doit être sanctionné.

M. *Basch* pense qu'il suffit de remplacer les mots : « Je jure devant Dieu » par « J'affirme ».

C'est en ce sens que sera proposé au Groupe parlementaire la proposition de loi modifiant l'art. 312.

**Vin (Usage du).** — Lecture est donnée au Bureau de la lettre du docteur Mossé, président de la Section de Paris-XIII<sup>e</sup>, protestant contre la résolution votée, à la demande du docteur Sicard de Blauzoles, par le Bureau dans sa séance du 15 mars 1930 (*Cahiers* 1930, p. 399) :

« Comme médecin, écrit ce collègue, j'ai été étonné d'une pareille intervention de la Ligue. Je pense, en effet, avec l'immense majorité de mes confrères, que l'usage modéré du vin n'a rien de nuisible à la santé (et en cela nous sommes d'accord avec l'Eglise elle-même : *Vinum bonum utilitatem par hominum*) et que l'usage du vin est la meilleure barrière à l'alcoolisme, puisqu'il est prouvé que, partout où le vin avance, l'alcoolisme recule. Cela seul suffisait à justifier les paroles incriminées de M. le ministre.

« Si, en ma qualité de médecin, j'ai été étonné, en ma qualité de méridional, qui sait tout ce qu'il y a d'angoissant, de dramatique, dans la crise viticole, j'ai été extrêmement ému.

« Je puis vous assurer que, si cette résolution rendue publique par les *Cahiers* est remarquée au pays viticole, elle y sera fort mal accueillie.

« Or, c'est précisément dans ces pays viticoles : Bouches-du-Rhône, Var, Gard, Hérault, Aude, Pyrénées-Orientales, Gironde, Charente, que, grâce à un esprit démocratique combatif, les Sections de la Ligue des Droits de l'Homme pullulent. Pour moi, qui connais ce qui se prépare, je suis en droit de craindre que la Ligue, par sa malencontreuse insinuation, ne se rende impopulaire et que cette impopularité se traduise par d'innombrables démissions individuelles ou collectives. »

M. *Basch* est d'avis de maintenir la résolution qui a été précédemment votée. Cette résolution, ajoute-t-il, n'a pas visé, comme paraît le croire notre collègue, M. Mossé, la consommation du vin, mais bien

la pression que le ministre de l'Instruction publique se propose d'exercer sur les éditeurs.

Le Bureau partage l'avis du ministre.

**Prostitution (Lutte contre la).** — M. Mime Legrand-Falco demande si la Ligue veut, pour aider à la propagande abolitionniste, rééditer le rapport du Dr Morhardt paru dans le *Bulletin*, en 1909 ?

A l'heure actuelle, ce très remarquable rapport n'est plus au point.

M. *Guernut* propose que nous demandions à M. Gemalting, l'apôtre autorisé de l'abolition, de faire à l'usage de nos ligueurs un travail original.

Adopté.

**Commission du personnel (Délégués à la).** — On sait que la Commission dite du personnel, qui donne son avis sur la réclamation éventuelle des employés de la Ligue licenciés, comprend, outre un délégué du personnel et un délégué des conseils juridiques, un délégué du Comité Central.

Le secrétaire général propose de désigner, à titre symbolique, comme délégué du Comité Central, M. Georges Buisson, secrétaire du Syndicat des employés.

Adopté.

**Guerre (Histoire de la).** — Le secrétaire général donne lecture au Bureau d'une lettre qui nous est transmise par la Ligue allemande et qui est adressée, par une petite fille élevée au lycée de X..., en France, à sa grand-mère, demeurant en Allemagne :

« Je vais vous dire que les Français n'aiment pas l'Allemagne. Donc, hier, la maîtresse a dit que, pendant la guerre de 1914, les Allemands (les soldats d'Allemagne) occupaient les mains des petits garçons pour ne pas qu'ils deviennent des soldats. Elle disait aussi qu'une de ses amies avait vu une petite fille fusillée parce qu'elle avait donné une tartine de beurre à un prisonnier français (c'était une petite fille de Belgique) et que les soldats allemands l'avaient fusillée. »

Le Bureau, sur la proposition de M. *Basch*, décide d'attirer l'attention du ministre de l'Instruction publique sur l'étrange enseignement donné dans certains lycées. Il est entendu qu'on ne désignera point le lycée en cause, pour éviter toute apparence de dénonciation.

**Ecole laïque (Cinquantième de l').** — La Fédération de l'Allier demande au Comité Central : a) de consacrer un numéro spécial des *Cahiers* au cinquantième de l'Ecole laïque ; b) d'inviter toutes les Sections à organiser des manifestations en l'honneur de cet anniversaire.

Le Bureau remercie la Fédération de sa suggestion intéressante : la Ligue de l'enseignement est tout à fait qualifiée pour prendre cette initiative ; la Ligue des Droits de l'Homme s'y associera volontiers. Un numéro des *Cahiers* sera consacré au cinquantième.

## TOUS LES LIGUEURS

doivent lire et faire lire autour d'eux le

# LIVRE D'OR des Droits de l'Homme

## Hommage à Ferdinand Buisson

par VICTOR BASCH, SÉVERINE, LÉON BRUNSCHWIG, EMILE GLAY, A. AULARD, Ch. SEIGNOBOS, GEORGES BOURDON, C. BOUGLÉ, D. FAUCHER, HENRI GUERNUT, M. LEROY, A.-F. HEROLD, F. CHALAYE E. KAHN, H. GAMARD, SICARD DE BLAUZOLES, ROGER PICARD...

Un vol. in-4° de 80 pages avec un portrait par FODDÉRAZ.

Prix 6 francs.

Réduction de 30 % aux Sections

## NOS INTERVENTIONS

### Respectons la liberté d'opinion !

A Monsieur le Ministre de l'Air

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance les termes ci-après de la décision du 27 mai 1930 du 31 Régiment d'aviation, à Saint-Symphorien (Indre-et-Loire).

- « Office religieux à la mémoire des morts du 31<sup>e</sup> régiment d'aviation ».
- « L'Office religieux à la mémoire des morts du 31<sup>e</sup> régiment d'aviation sera servi par les hommes du régiment.
- « Deux officiers et deux sous-officiers, sabrés à la main, seront au garde-à-vous autour du catafalque.
- « Tous les officiers et sous-officiers (hormis le service de semaine) y assisteront, gants blancs.
- « En outre, une délégation de deux caporaux et quatre soldats par groupe C.O.A. et C.H.R. seront présents à cette cérémonie.
- « Le commandant du Parc réglera le service des cars.
- « Départ à 10 heures 30. »

Tout commentaire nous paraîtrait superflu et nous pensons qu'il nous aura suffi de vous signaler ce texte pour que vous rappeliez à M. le Colonel du 31<sup>e</sup> régiment d'aviation qu'une manifestation religieuse, quel qu'en soit l'objet, ne peut, en aucun cas, avoir un caractère d'obligation.

Nous avons reçu, le 9 août, la réponse suivante :

« Ainsi que vous le faites observer, le colonel commandant le 31<sup>e</sup> régiment d'aviation a outrepassé ses droits en paraissant donner un caractère d'obligation à l'assistance à une manifestation religieuse.

La note parue à la décision ne pouvait avoir, en effet, que le caractère d'une invitation.

Je le rappelle au colonel du 31<sup>e</sup> régiment d'aviation afin que le fait que vous m'avez signalé ne se renouvelle plus.

### Pour les étudiants indochinois expulsés

A Monsieur le Ministre des Colonies

A la fin du mois de mai dernier, un certain nombre de jeunes Indochinois, précédemment inculpés d'atteinte à la sécurité de l'Etat, bénéficièrent d'une ordonnance de non-lieu du juge d'instruction de la Seine et furent extraits des locaux disciplinaires. Mais, au lieu d'être rendus à la liberté, une dizaine d'entre eux furent conduits à Marseille et dirigés sur leur pays d'origine.

Notre Comité Central a protesté à ce moment contre l'atteinte portée à la liberté individuelle, au préjudice de nos administrés asiatiques, les uns Annamites ou Tonkinois, les autres Cochinchinois. (V. p. 449.)

A l'égard des premiers, ressortissants d'Etats étrangers, la mesure d'expulsion pouvait être invoquée, encore que nous n'ayons cessé de condamner cette méthode administrative. Rien de semblable ne pouvait être envisagé à l'égard des seconds, de race cochinchinoise et de nationalité française. L'un d'eux, notamment, Albert Susini, était citoyen.

Or, les uns et les autres ont été rapatriés, sans égard à leur condition nationale.

Cette violation grave des garanties individuelles a ému l'opinion, tant en France qu'en Indochine : en cette dernière région, elle n'a certainement pas contribué à l'apaisement des esprits. Pour notre part, nous ne saurions admettre que des membres de la communauté nationale, qu'ils soient sujets ou citoyens, soient privés des garanties de leur statut.

Un certain nombre de ces jeunes gens étaient étudiants. Ils ont été contraints de regagner l'Indochine avant que leurs études fussent terminées. Or, parmi les étudiants frappés, se trouvaient de très brillants sujets, que leurs professeurs ont vu partir avec regret et dont tout l'avenir se trouve compromis.

Nous avons l'honneur, en conséquence, de vous demander de vouloir bien soumettre à un nouvel examen le cas des intéressés et envisager leur retour en France, notamment en ce qui concerne les étudiants réclamés par leurs professeurs.

A cette occasion, évoquant toute la question, nous pensons qu'il serait désirable de préciser le statut des administrés de nos possessions lointaines, pour ne pas exposer ceux-ci à des mesures de surprise dépourvues de base légale.

(29 septembre 1930.)

### La répression à Madagascar

A Monsieur le Ministre des Colonies

Votre dépêche du 28 juillet dernier, répondant à notre intervention du 10 juillet en faveur de Ralaimongo et de Ravoahangy, nous a révélé l'approbation, donnée par votre administration, à la mesure d'internement, prise contre ces deux indigènes, suivant arrêté local du 31 mai 1930 (Cahiers 1930, p. 450).

Cette approbation s'inspire de considérations d'ordre très général, à savoir que, d'une part, le chef administratif de la colonie était, se trouvant sur les lieux, juge compétent de la situation ; d'autre part, la décision a été prise en conseil d'administration, sur avis du Parquet.

Il est exact, en effet, qu'après mise en mouvement de l'action publique, la procédure suivie a été conforme aux règlements et que le Gouverneur général a usé des pouvoirs qu'il tenait du décret du 15 novembre 1924.

De ce que, cependant, la lettre du décret ait été observée, après décision prise de poursuivre, il ne paraît pas s'en suivre que les poursuites aient une origine fondée.

Votre dépêche susvisée est muette sur cette donnée préalable du problème.

Dans la matière délicate, et d'ailleurs si contestable, des lois d'exception, il est du plus haut intérêt de s'agir qu'avec la plus extrême prudence. L'administrateur, qui, en l'espèce, est armé des pouvoirs redoutables du juge, tant dans la poursuite et l'instruction que dans le jugement, ne doit faire usage de ses prérogatives que sur des données de certitude absolue par compensation du défaut de garanties de la défense.

En reprenant les termes du décret organique du 15 novembre 1924, nous observons que ce texte d'exception s'applique à l'indigène non justiciable des « tribunaux français coupable d'actes ou manœuvres » ne tombant pas sous l'application des lois pénales ordinaires, mais de nature à compromettre la sécurité publique et paraissant comporter une sanction « supérieure aux maximums prévus pour les punitions disciplinaires ».

Quels sont les actes ou manœuvres dont se sont rendus coupables Ralaimongo et Ravoahangy ? Quelle activité ont-ils manifestée, de nature à compromettre la sécurité publique ?

L'opinion, qui, en pays démocratique, est juge, elle aussi, n'en a pas été informée.

Elle a connu seulement les circonstances — étranges, en vérité — dans lesquelles Ralaimongo et Ravoahangy ont été mis en état d'arrestation sans que l'activité de ceux-ci se fût révélée délictueuse.

Vingt-sept jours, en effet, après l'arrivée de M. Léon Cayla dans la Grande Ile (3 mai 1930), Ralaimongo et Ravoahangy avaient (30 mai 1930) présenté une demande d'audience, à laquelle le gouverneur général fit répondre, le 31, par le directeur de la Sûreté, chargé de notifier aux deux suspects l'arrêté du même jour, qui les plaçait pour cinq années en résidence fixe, respectivement à Port-Bergé et Maintirano. Incontinent, ils furent dirigés, ce même jour (31), sur les lieux désignés, sans qu'un délai leur ait été accordé pour ordre à mettre dans leurs affaires.

Nous n'avons pas trouvé de précisions plus amples dans les considérants de l'arrêté du 31 mai, qui se bornent à l'affirmation générale d'agissements à la charge des inculpés faisant, au surplus, mention « d'antécédents... particulièrement lourds ».

Pour ce qui est de ceux-ci et dans l'hypothèse de leur réalité, ils ne sont pas suffisants à justifier « de plano » une condamnation. De droit commun, le récidiviste qui comparait devant la juridiction pénale, ne subit le poids de ses antécédents qu'à l'occasion d'une infraction nouvelle, celle précisément qui motive réitérativement leur comparution.

Ralaïmongo et Ravoahangy n'avaient pas à leur charge la nouvelle infraction, qui eut aggravé les antécédents au titre desquels ils avaient, d'ailleurs, purgé toute sanction.

Affirmer qu'un individu, fût-il indigène, se livre à des agissements incessants, ne suffit pas à le rendre passible des rigueurs de la loi. Il faut y ajouter des preuves. M. Léon Cayla a dû, sur ce point, vous donner des précisions que l'opinion a le droit de connaître et que notre Comité Central vous demande de révéler.

Nous ne pensons pas que ces précisions se réfèrent aux articles de presse que les deux publicistes ont donnés, usant en cela des droits qu'ils tenaient de la loi du 29 juillet 1881, applicable à Madagascar.

A la vérité, le nouveau gouverneur général, animé d'un zèle trop ardent, dont son discours d'arrivée du 3 mai indique les tendances, paraît s'être mépris sur le caractère de sa mission envisagée comme celle d'un haut justicier, alors que, défenseur des intérêts de la collectivité, il avait le devoir d'apporter des paroles de paix et des actes de loyale justice.

En toute hypothèse, et dans le cas particulier de Ralaïmongo et de Ravoahangy, M. Léon Cayla devait faire confiance au delà de 27 jours et attendre qu'une activité délicate caractérisée justifiait la mesure de rigueur hâtivement envisagée. Celle-ci a produit dans la possession l'émotion la plus vive.

L'arrêté du 31 mai 1930 vous a été soumis pour homologation, conformément aux dispositions de l'article 24 du décret du 15 novembre 1924. Vos services ont la charge de procéder à son examen. Celui-ci aboutira, nous le pensons, à une décision de réforme que nous attendons de votre haute autorité. Dans la négative, il y aurait danger d'aggravation du malaise, qui, de la Grande Ile, déborderait sur les continents, au préjudice de la souveraineté française, que vos délégués prétendent sauvegarder, sans profit pour les populations administrées.

Nous serons heureux de connaître la décision qu'un nouvel examen vous aura permis d'envisager en cette affaire.

(6 octobre 1930.)

## Autres interventions

### AIR

#### Divers

**Thomas (Joseph).** — Sir les indications de notre Section de Lyon, nous avons appelé l'attention du ministre de l'Air sur les faits suivants :

Le 17 mars 1930, un avion militaire est tombé sur la maison de M. Thomas Joseph, rue Alexandre-Vial, à Bron (Rhône), provoquant de très importants dommages et détruisant l'atelier indispensable au travail de M. Thomas. L'Etat ne contesterait pas sa responsabilité, qui paraît évidente, et il est admis en principe que M. Thomas sera indemnisé. Mais jusqu'à ce jour, M. Thomas n'a encore rien reçu, ce qui le met dans l'impossibilité de faire réparer son atelier et, par suite, de travailler.

Nous avons demandé, le 17 septembre, au ministre, de prescrire d'urgence l'examen, du dossier de M. Thomas, et nous espérons que l'examen de ce dossier

lui permettra de donner satisfaction à l'intéressé dans le plus bref délai possible.

### AFFAIRES ÉTRANGÈRES

#### Français à l'étranger

**Léoni.** — M. Clément Léoni, né à Murato (Corse), établi au Vénézuéla depuis quarante ans, eut l'un de ses fils, Raoul Léoni, étudiant à Caracas, mêlé à un mouvement révolutionnaire contre le gouvernement vénézuélien : le jeune homme réussit à franchir la frontière et à se réfugier en Colombie.

Deux autres enfants, Clémentine Léoni et Tancrède Léoni, ont été pris comme otages et incarcérés à Caracas. Ils expient depuis vingt mois, les fers aux pieds, la faute de leur frère.

Le ministre des Affaires étrangères serait intervenu en cette affaire et nous croyons savoir qu'à cette occasion, le ministre de France à Caracas aurait prétendu que Tancrède Léoni, l'un des prisonniers, ne s'était fait inscrire qu'en février 1929 à la légation, alors que cette inscription eut lieu en février 1928, comme l'atteste un reçu délivré par la légation. M. Léoni père est en possession de ce reçu.

En ce qui concerne Clémentine Léoni, il avait demandé à être enrôlé dans l'armée française et avait été affecté, en 1924, au Maroc, où il a accompli son service militaire.

En toute hypothèse, il ne paraît pas possible de maintenir en prévention en pays étranger deux citoyens français à la charge de qui n'a été relevée aucune infraction.

Nous avons demandé, le 30 septembre, au ministre des Affaires étrangères, de faire auprès du gouvernement de Caracas toutes les démarches propres à assurer la libération de nos compatriotes.

#### Italie

**Obligations militaires.** — Nous sommes intervenus récemment auprès du ministre des Affaires étrangères en faveur de deux jeunes gens, Barrucchi et Baudino, d'origine italienne, naturalisés français, astreints à une double obligation militaire, en France et en Italie. (*Cahiers* 1929, pp. 544 et 761.)

Au regard de la loi italienne, la perte de la nationalité ne dispense pas de la contribution militaire ; un originaire, naturalisé en France et y ayant accompli son service militaire, reste insonmis en Italie, où, à son retour, il est incorporé.

Or, il nous a semblé possible de donner une solution à ce conflit des lois, par la voie d'arrangements diplomatiques, suivant le mode déjà pratiqué avec le gouvernement de Belgique.

Nous avons demandé, en conséquence, au ministre des Affaires étrangères, le 24 juin dernier, d'envisager toutes négociations utiles avec les gouvernements étrangers, dont les ressortissants seraient, après naturalisation française, dans l'obligation d'accomplir leur service dans leur pays d'origine.

En réponse à cette démarche, le ministre nous a, le 22 juillet, communiqué ce qui suit :

« La Conférence de La Haye pour la codification du droit international a rédigé un protocole relatif aux obligations militaires dans certains cas de double nationalité dont l'article principal, le premier, est ainsi conçu : « L'individu possédant la nationalité de deux ou de plusieurs pays, qui réside habituellement sur la territoire de l'un d'eux et se rattache en fait le plus à ce pays, sera exempté de toutes obligations militaires dans tout autre de ces pays. Cette dispense pourra entraîner la perte de la nationalité de tout autre de ces pays ».

« Ce protocole a été revêtu des signatures des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Grande-Bretagne et Irlande du Nord, Etat libre d'Irlande, Chili, Colombie, Cuba, Danemark, Égypte, Espagne, France, Grèce, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Salvador, Uruguay. »

Nous remarquons que l'Italie n'a pas signé cette convention. Les Italiens naturalisés se voient donc tous, comme Baudino et Barrucchi, considérés comme insonmis dans leur pays d'origine.

## AFFAIRES ETRANGERES

## Maroc

**Répression des fraudes alimentaires.** — Nous avons communiqué au Résident général du Maroc, le 26 mars 1930, un vœu émis par notre Section de Casablanca, tendant à l'application au Maroc des dispositions de la loi du 21 juillet 1929, dite loi Dessein, portant modification à la loi du 1<sup>er</sup> août 1905, relative à la répression des fraudes alimentaires.

Le 23 juin, le Résident général nous faisait connaître qu'après étude de la question par ses services, il avait décidé que les dispositions de ladite loi devaient être appliquées intégralement. Le dahir consacrant cette réforme doit être promulgué incessamment.

## COLONIES

## Nouvelle-Calédonie

**Organisation de la Justice.** — Nous avons signalé au ministre des Colonies, le 17 mai 1930, la pénurie de personnel dont souffre le corps des magistrats de la Nouvelle-Calédonie (voir *Cahiers* 1930, p. 569).

Voici la réponse qui nous a été faite, le 3 juin dernier :

« Je viens de faire parvenir au Gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, par la voie du câble, des instructions précises l'invitant à provoquer la désignation de magistrats intérimaires par application de l'article 56 du Décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature coloniale.

« Je crois devoir ajouter que mon administration éprouve actuellement certaines difficultés dans le recrutement du personnel de la magistrature et que les candidats à ces emplois sont peu nombreux. Cette circonstance explique pourquoi des tribunaux, au moment du départ en congé de certains de leurs membres, rencontrent des difficultés matérielles dans leur fonctionnement.

« Toutefois, en ce qui concerne plus particulièrement la situation du service judiciaire de la Nouvelle-Calédonie, celle-ci est suivie par mes services avec la plus grande attention, et toutes dispositions utiles seront prises, en vue de hâter le retour à leurs postes des magistrats titulaires qui se trouvent actuellement en congé. »

## COMMERCES

## Divers

**Crédit municipal de Toulon.** — La Caisse du Crédit Municipal de Toulon, établissement public, aux termes de la loi du 24 juin 1851, avait demandé, en 1929, l'autorisation de porter à 10.000 francs le maximum du prêt sur valeurs mobilières.

Or, aucune décision n'était encore intervenue sur cette demande.

L'autorisation sollicitée par Toulon avait été accordée aux Crédits municipaux de Paris et de Bordeaux, par décret du 6 mars 1930 publié au *Journal Officiel* du 9 du même mois.

Nous avons fait observer au ministre du Commerce, par lettre du 5 juin dernier, que l'égalité des Français devant la loi devait permettre les mêmes facilités à un citoyen français, qu'il fût de Toulon, de Bordeaux ou de Paris, et qu'il n'y avait aucune raison d'obliger, pour des prêts aussi minimes, l'habitant de Toulon à recourir aux offices fort coûteux des banques locales.

Par lettre du 3 juillet, le ministre nous faisait connaître qu'un décret, en date du 26 juin, venait de donner satisfaction à cet établissement.

## INSTRUCTION PUBLIQUE

## Ecole laïque

**Pipriac (Ecole de garçons).** — Nos lecteurs se souviennent de la lettre que nous avons adressée au ministre de l'Instruction publique, le 11 avril 1930, pour lui signaler une violation formelle de la loi du 7 juillet 1904. (Voir *Cahiers* 1930, p. 305.)

M. l'abbé Gauthier, prêtre desservant à Pipriac, avait demandé, en août 1928, l'autorisation d'ouvrir une école primaire libre de garçons. Cette école fut ouverte en octobre 1928. Or, l'enseignement y était donné par trois frères de la Congrégation des Ma-

ristes, dont le siège est à Lyon. Ils exerçaient en costume religieux, robe de moine avec rabat blanc et chapeau ecclésiastique.

Le ministre nous a fait connaître, le 19 juillet dernier, qu'il avait saisi de cette affaire M. le Garde des Sceaux, en vue de poursuites à intention contre les contrevenants.

## INTERIEUR

## Algérie

**Oucherif.** — Nous avions demandé, le 26 août, au ministre de l'Intérieur, quelles sanctions avaient été prises contre les agents du service pénitentiaire coupables de sévices graves sur la personne du détenu Oucherif (*Cahiers* 1930, p. 545).

Voici les explications qui nous ont été fournies le 23 septembre :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que de l'enquête à laquelle j'ai fait procéder, il résulte que ces deux surveillants placés sous mandat de dépôt pour violences qualifiées à l'égard d'un détenu à la suite des incidents qui s'étaient produits au chantier agricole d'Abziza, furent suspendus de leurs fonctions et traduits devant la Cour d'Assises d'Alger. Mais les débats n'ayant pas fait ressortir que l'amputation subie par l'ancien détenu Oucherif Hamdane était la conséquence des violences exercées contre lui, la Cour d'Assises d'Alger, en présence des opinions contradictoires des médecins appelés à déposer dans cette affaire, n'a pas retenu l'inculpation dont les surveillants Gonçon et Parer étaient l'objet.

« Estimant toutefois que ces agents avaient à répondre de fautes commises dans l'exécution de leur service, M. le Gouverneur général de l'Algérie, par décision du 3 août 1927, décidait de les déférer devant le Conseil supérieur de discipline du service pénitentiaire.

« Conformément à l'avis de ce Conseil, 15 mois de mise en disponibilité, sans solde, ont été infligés au surveillant Gonçon et 12 mois de la même peine au surveillant Parer.

« D'autre part, le surveillant Parer ne compte plus au nombre des agents du service pénitentiaire. Des manquements graves ayant été relevés à nouveau à son encontre, un arrêté en date du 21 octobre 1929 a prononcé sa radiation définitive des cadres, conformément à l'avis émis par le Conseil supérieur de discipline, dans sa séance du 12 octobre 1929, devant lequel il avait été traduit. »

## Divers

**Droit des piétons.** — Par arrêté du 1<sup>er</sup> mars 1928, M. le Préfet de Police a réglementé les conditions dans lesquelles les piétons devaient traverser certaines rues. Il a notamment fait tracer, au moyen de clous, des passages spéciaux que les piétons doivent emprunter, à l'exclusion de tous autres endroits.

Un certain nombre de personnes, qui avaient enfreint cette disposition, ont été condamnées par le Tribunal de Simple police à une amende.

Nous nous sommes étonnés que, fixant les obligations des piétons, M. le Préfet n'ait pas, en même temps, défini leurs droits. Quels sont les droits des piétons dans les passages qui leur sont réservés, notamment dans les rues où aucun agent ne régit la circulation ? Comment peuvent-ils obtenir que le passage leur soit laissé libre ? Quelqu'un a dit spirituellement que le seul droit des piétons était de se faire écraser entre les clous.

Nous avons demandé au préfet, le 3 février dernier, de généraliser son arrêté et de prendre des dispositions pour assurer à tous la liberté d'aller et venir.

Depuis quelque temps, les piétons avaient le droit de demander le passage à certains endroits, par une sonnerie automatique.

Nous demandons au préfet de généraliser cette mesure.

Voici la réponse qui nous a été faite, le 15 avril dernier :

Je viens d'adresser des propositions à M. le Préfet de la Seine, en vue de l'installation de signaux pour la traversée des piétons sur nous emplacements.

Toutefois, cette installation occasionne une dépense trop élevée pour que le système puisse être rapidement généralisé.

## JUSTICE

## Droits des Justiciables

**Ceccaldi.** — Nous avons signalé au ministre de la Justice, le 13 mars, les faits suivants :

M. Ceccaldi, maire de Vervins (Aisne), a été outragé dans l'exercice de ses fonctions, le 18 mai précédent. Au cours de la séance du Conseil municipal, un auditeur, M. Sautai, avoué à Vervins, ne faisant pas partie du Conseil, l'a interpellé avec arrogance et injectivé. Un procès-verbal a été dressé immédiatement par un agent assermenté et, en raison du trouble apporté par cet incident, le maire a dû lever la séance.

Ce procès-verbal a été transmis au Parquet de Saint-Quentin, qui a refusé de poursuivre et a invité M. Ceccaldi à porter plainte devant le juge d'instruction en se constituant partie civile.

Nous nous sommes étonnés de cette attitude du Parquet. Un procès-verbal régulier a été dressé, le devoir du Parquet, semble-t-il, était de saisir le Tribunal Correctionnel. C'est au Tribunal qu'il appartient d'apprécier si les charges sont suffisantes ou non pour entraîner une sanction pénale.

Au premier abord, il paraît bien que le délit ait été commis. D'après les renseignements qui nous sont fournis, M. Sautai aurait dit au maire : « Je ne vous crains pas, nous en avons assez de votre dictature ; de vos procès-verbaux, je m'en moque ; nous voulons que vous partiez, vous partiez. »

Ces expressions paraissent bien outrageantes ; c'est ainsi que la Cour de Cassation a déjà jugé que les articles 222 et 223 du Code Pénal devaient être appliqués à une personne qui avait dit à un maire : « Je me moque du préfet et du sous-préfet comme de vous », à un conseiller municipal qui avait dit à un maire président la séance : « Je me f... de votre rapport à l'ordre ». (Voir les arrêts de la Cour de Cassation des 22 août 1879 et 5 juillet 1888 cités par M<sup>e</sup> Garçon dans son Code Pénal annoté, articles 222 et suivants, n<sup>o</sup>s 328 et 345.)

Le ministre de la Justice nous a adressé, le 15 mai, la réponse suivante :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que la décision du Parquet n'empêche pas M. le Maire de Vervins de saisir directement, s'il le juge convenable, le tribunal compétent des faits imputés à M<sup>e</sup> Sautai. En ce qui me concerne, je viens de faire adresser à cet officier ministériel les observations que comporte la manifestation déplacée à laquelle il s'est livré. »

## Droit des inculpés

**Communistes (Complot).** — Nous avons protesté auprès du ministre de la Justice, le 2 mai 1930, contre la lenteur inadmissible de l'instruction de l'affaire dite du complot communiste (voir *Cahiers* 1930 p. 352).

M. le juge d'instruction Peyre a mis en liberté provisoire, le 10 juin, les treize inculpés du « complot communiste » encore emprisonnés.

## Divers

**Jeux de hasard (Suppression des).** — Nous avons signalé au ministre de la Justice, à différentes reprises, l'existence, dans un grand nombre de débits, d'appareils dits « appareils à sous » interdits par la loi et, plus particulièrement, nous avons appelé son attention sur des appareils qui se trouvaient dans le quartier Clignancourt, près des écoles. (Voir *Cahiers* 1927, pp. 140 et 549 ; 1930, p. 114.)

Nous apprenons que l'Administration a fait enlever les appareils que nous avions visés. Pour obtenir ce résultat, il nous a fallu intervenir durant près de trois ans. Mais à présent que la Préfecture de Police s'est résolue à agir, nos démarches dans des affaires analogues aboutiront plus rapidement. Toutes les Sections qui auraient connaissance de faits du même ordre, doivent nous les signaler.

Nous ferons le nécessaire.

## TRAVAUX PUBLICS

## Chemins

**Conditions d'embauchage** (Certificat de bonne conduite). — Les Compagnies de Chemins de fer exigent des candidats à un emploi la production, entre autres pièces, d'un certificat de bonne conduite délivré par l'unité où ils ont accompli leur service militaire. Le statut du personnel, qui fixe dans son article 2 les conditions d'admission, ne dit nulle part que cette pièce doit être produite.

Il semble particulièrement injuste qu'une faute, commise au régiment, faute qui souvent présente un caractère particulier, puisse nuire dans la vie civile à celui qui l'a commise et, comme dans le cas qui nous a été récemment signalé, qu'un soldat de 20 ans, privé du certificat de bonne conduite pour avoir subi une punition de 15 jours de prison à la suite d'une absence sans autorisation de la caserne, soit définitivement écarté de tout emploi dans une Compagnie de chemin de fer.

Nous avons appelé l'attention du ministre des Travaux publics sur cette question.

Les Compagnies ont été invitées à la mettre à l'étude.

M. **Lovera**, manoeuvre spécialisé de la Compagnie P.-L.-M., malade, se trouvait en congé depuis le 18 juin 1929. Agé de 31 ans, marié et père de deux enfants, il était dans une situation tout à fait précaire. — A la suite de nos démarches, la compagnie lui alloue un secours de 2.000 francs.

M. **Ledouble**, commerçant à Montguyon, payait pour l'hospitalisation de sa mère, à Ivry, une somme de 120 francs par an. Or, en juillet dernier, le conseil de Préfecture, se fondant sur une estimation erronée de ses revenus, l'avisait qu'il aurait à payer désormais la somme de 4.000 francs par an. M. **Ledouble**, de situation modeste, était incapable de payer cette somme. — La contribution est ramenée à 60 francs par mois.

M. **Fouchon**, mutilé de guerre, employé de bureau à la section départementale des Pensions de Rennes, désirait avoir un congé de maladie avec salaire entier. — A la suite des propositions de la commission de réforme d'Ille-et-Vilaine, il obtient un congé de cinq mois et demi, avec traitement.

Alors qu'il travaillait pour l'administration des Beaux-Arts, M. **Bunel** avait été victime d'un accident mortel. Le Tribunal de la Seine avait condamné l'administration à payer à sa veuve et à ses enfants une rente annuelle de 5.900 francs, à dater du 8 avril 1927. Le jugement était devenu définitif depuis plus d'un an. Cependant, au mois d'avril dernier, Mme Bunel et ses enfants n'avaient rien touché et se trouvaient dans la misère. — A la suite de nos démarches, le Parlement a voté, le 30 juin, le crédit nécessaire pour payer la rente, dont le montant a été aussitôt ordonné au nom de Mme Bunel.

Le libanais **Aly Walked**, condamné, le 9 juin 1926, à la détention perpétuelle, pour avoir été surpris, un fusil en guerre en mains, lors de l'insurrection de la Bécaan, en 1926, n'avait aucun antécédent judiciaire. Chef d'une famille de seize personnes, dont il était le soutien, **Aly Walked** subissait sa peine depuis février 1926, exposé aux rigueurs du régime de l'Île de Rouad. — Par décret du 2 juillet 1930, M. le Président de la République a commué en cinq ans d'emprisonnement la peine prononcée contre lui.

Nous avons appelé à nouveau l'attention du ministre de l'Intérieur sur M. **Levigne**, condamné aux travaux forcés à perpétuité pour meurtre, le 27 décembre 1927, par le Conseil de guerre de la 17<sup>e</sup> région. Après avoir bénéficié de diverses mesures de clémence, il était gracié du restant de sa peine, à la suite de nos démarches, le 22 mars 1930. Il restait frappé de la peine de l'interdiction de séjour. Sa conduite était excellente. Il possédait de fort bons certificats de travail. Ayant obtenu un congé de son patron, il désirait se rendre en Alsace, pour voir sa femme, mais l'interdiction de séjour qui le frappait l'empêchait de faire ce voyage. — Il est autorisé à se rendre quelques jours auprès de sa famille.

Mme **Paganelli**, veuve de guerre, mère de deux enfants, mourut, à Sarlène, le 4 février 1929. Elle était titulaire depuis longtemps de sa pension, les enfants étaient pupilles de la nation. A la mort de la mère, la pension aurait dû être payée au tuteur sans interruption dans les ver-

sements, puisque le droit des enfants n'était pas contesté. Cependant, un an avait passé; ils n'avaient rien touché; pas la moindre avance, pas même un secours. Ils étaient en guenilles et pieds nus, leur tuteur, père d'une famille nombreuse, arrivant tout juste à les nourrir. Nous intervenons, le 25 février, en faveur de ces orphelins. — Le 24 avril, leurs livrets de pension sont transmis à M. le Trésorier payeur général de la Corse, pour être remis à leur tuteur.

La famille *Perruch*, de nationalité italienne, avait encouru une pénalité pour défaut de demande de carte d'identité. Or, cette famille, qui avait habité La Réole, avait fait régulièrement ses demandes avant de quitter cette ville, mais le maire de La Réole avait négligé, pendant deux ans, de transmettre le dossier. L'arrêté de la mairie de Montargoudin, nouvelle résidence des intéressés. — Ces étrangers obtiennent remise de la pénalité encourue.

M. *Kessler*, ancien soldat à la Légion étrangère, réformé à Oran, en septembre 1929, avait été rapatrié par Marseille et dirigé sur la Tchécoslovaquie, son pays d'origine. Sans ressources et dans l'impossibilité presque complète de travailler, il avait dû être secouru par le Consul de France et demandait la liquidation de la pension à laquelle il pouvait prétendre. — Satisfaction.

Mme et Mlle *Hoffsummer*, d'origine belge, habitant en Allemagne, s'étaient mises en instance auprès du consul français à Cologne, pour obtenir un passeport, à destination d'Abbeville. Mlle *Hoffsummer* avait l'intention d'apporter ses services au commerce de boulangerie tenu par sa sœur, Mme Neve, gravement affectée par une opération chirurgicale. — Le passeport est visé.

Mme veuve *Daigny-Desantléger* avait, par procès-verbal de conciliation rendu à Evreux, obtenu, le 5 juin 1919, une rente de veuve de victime d'accident du travail et, comme tutrice de son enfant mineur, une rente pour ce lui-ci, jusqu'à l'âge de 16 ans. Or, l'intéressée sollicitait en vain le rajustement de ses rentes, conformément à la loi du 15 août 1929. — Satisfaction.

M. *Fondrovert*, agent des services départementaux de reconstitution, se plaignait que son reclassement, en qualité de comptable principal, ne correspondait pas à la situation que ses services administratifs antérieurs lui avait acquise. — Sa situation est rétablie, conformément à ses droits.

M. *Auriach* avait obtenu, par décision ministérielle, une gratification de réforme à la suite de blessures reçues en service commandé, le 3 novembre 1898, à Lunel, au cours d'une période d'instruction. En 1916, il avait été reconnu impropre à tous services, mais la gratification lui avait été supprimée. En pleine guerre, M. *Auriach* ne protesta pas, mais aujourd'hui sa blessure s'étant aggravée, il demandait qu'un secours lui soit attribué. — Satisfaction.

M. *Jules Fourier* sollicitait la rectification d'office de l'acte de naissance de son fils Charles Fourier, né à Lambarené (Gabon). Cet acte avait été établi d'une manière erronée par l'administration coloniale. — Le Procureur général près la Cour d'appel de Brazzaville a saisi de cette affaire le tribunal de paix de Port-Gentil, dans le ressort duquel se trouve compris le centre de Lambarené. — Cette juridiction a rendu, le 26 avril 1929, un jugement ordonnant la rectification de l'acte de naissance de *Fourier Charles*, dans le sens des observations présentées par le demandeur.

Le légionnaire *Spiller*, engagé vers le mois de mai 1929, avait été en traitement dans une maison de santé de 1925 à 1929 et reconnu atteint de troubles mentaux, se manifestant par accès. Nous avons demandé au ministère de la Guerre, sur les instances de la Ligue allemande, de vouloir bien signaler ces antécédents aux chefs hiérarchiques de ce soldat, afin qu'il en soit tenu compte dans la mesure prévue par les règlements militaires. — Satisfaction.

M. *Kassoum-Dombia*, détenu à Kenitra, avait été condamné, le 3 septembre 1926, par le Conseil de guerre de Fez, à 10 ans de travaux publics pour refus d'obéissance; il avait refusé de monter son sac. Il s'était toujours conduit en soldat courageux et discipliné; la condamnation qui l'avait frappé était extrêmement sévère. — Nous obtenons pour lui remise d'un an de peine.

EN VENTE :

## HISTOIRE SOMMAIRE DE L'AFFAIRE DREYFUS

Par Th. REINACH. — Prix : 6 francs

## SECTIONS ET FEDERATIONS

### Conférences

- 13 septembre. — Port-Vendres (Pyrénées-Orientales), M. Nicolas, président fédéral.  
20 septembre. — Lamonzie-Saint-Martin (Dordogne), M. Jean Bon, membre du Comité Central.  
21 septembre. — Bonnières, Manifestation anniversaire de la mort de Marcel Sembat, M. Georges Pioch, membre du Comité Central.  
21 septembre. — Verclause (Drôme), MM. Lisbonne, Brunet.  
21 septembre. — Objat (Corrèze), M. Jean Bon.  
22 septembre. — Treignac (Corrèze), M. Jean Bon.  
23 septembre. — Meyssac (Corrèze), M. Jean Bon.  
24 septembre. — Burgeat (Corrèze), M. Jean Bon.  
25 septembre. — Ussel (Corrèze), M. Jean Bon.  
26 septembre. — Merlines (Corrèze), M. Jean Bon.  
27 septembre. — Bort (Corrèze), M. Jean Bon.  
28 septembre. — Saint-Privat (Corrèze), M. Jean Bon.

### Campagnes de la Ligue

Désarmement. — Segré approuve l'initiative prise par le Comité Central de faire signer des pétitions pour le désarmement et la Paix.

Régny Félicie M. Aristide Briand pour son action en faveur de la Paix et de l'union des peuples.

Copoy émet un vœu en faveur de la paix universelle, proteste contre la campagne de presse actuelle en faveur des armements et demande la réunion dans le plus bref délai de la conférence au désarmement.

Joinville (Haute-Marne) Félicie M. Aristide Briand pour les paroles suivantes prononcées à la S.D.N. : « Eh bien ! tant que je serai à la place où je suis, je suis tout à fait décidé à m'enfermer dans cette volonté qu'il n'y aura plus de guerre. »

### Activité des Sections

Calais (Pas-de-Calais) affirme son attachement au principe des Assurances Sociales; proteste : 1° contre l'inégalité qui consiste à réclamer 4 % des salaires à l'industrie contre 1 % à l'agriculture; 2° contre les modalités d'application et des complications de la perception qui sont une gêne pour les employeurs. Elle demande : 1° qu'une grande simplification soit apportée au système de perception en vigueur; 2° que les dispositions prises pour éviter la fraude à la maladie soient strictement observées et renforcées. (23 septembre.)

Régny (Loire) s'engage à lutter pour les principes de Paix, de Liberté et de Justice. Elle adresse l'expression de sa confiance au Comité Central et au président d'honneur de la Ligue, M. Ferdinand Buisson. (13 septembre.)

Tunis (Tunisie) demande que le principe de la modification de la durée du service accordée aux fonctionnaires du cadre local par le décret beylical du 10 décembre 1926 avec effet rétroactif du 17 avril 1924, soit étendu aux fonctionnaires dudit cadre ceux pensionnés avant le 17 avril 1924; que cette mesure soit appliquée le plus tôt possible de façon à réparer le préjudice subi depuis six ans par de vieux serviteurs qui ont été les pionniers de la civilisation française en Tunisie et qui ont contribué largement à l'organisation du régime du protectorat et à sa prospérité.

LISEZ ET FAITES LIRE

## LE PROCES DE RENNES

Par Victor BASCH

Prix : 2 francs.

EN SOUSCRIPTION :

## LE CONGRÈS NATIONAL DE 1930

Un fort volume : 8 francs

Dans nos bureaux, 10, rue de l'Université, Paris (VII<sup>e</sup>).

## MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

Franz Carl Emders : *La Guerre des Gaz* (Albin Michel, 12 fr.). — Ce volume, d'un ancien officier allemand aujourd'hui pacifiste, donne une idée précise et effroyable de ce que sera demain la guerre des gaz et de la résistance infime que la science, actuellement, peut y opposer. L'humanité n'a qu'un moyen d'échapper à l'extermination : c'est de fortifier les pouvoirs de la Société des Nations pour régler juridiquement les conflits. Or, sous prétexte de préface, M. Raymond Henry, le traducteur, essaie de ridiculiser cette conclusion, on il voit je ne sais quelle volonté de guerre. Que ne s'est-il borné à traduire, sa traduction, certes, valant mieux que son commentaire !

Bruno Weil : *L'Affaire Dreyfus* (Gallimard). — Nos lecteurs connaissent M. Bruno Weil, membre de la Ligue allemande, qui a fait récemment à Paris, sous les auspices de la Ligue française, sur l'Affaire Dreyfus, une conférence retentissante que les *Cahiers* ont publiée. Aujourd'hui, c'est toute l'Affaire Dreyfus qu'il relate dans ce livre, en s'aidant des derniers documents parus. Il le fait avec beaucoup d'exactitude et de clarté.

Nous signalons particulièrement à nos lecteurs la deuxième partie, tout à fait inédite, sur l'Affaire Dreyfus vue du côté allemand.

Les relations de l'attaché militaire Schwartzkoppen avec Esterhazy, les efforts du Gouvernement allemand pour sauver Dreyfus sans dénoncer le coupable, la lutte entre ceux qui, par souci de la vérité, voulaient tout dire et ceux qui, par raison d'Etat, s'ingéniaient à cacher l'essentiel, les tentatives des hommes d'Etat français pour obtenir du Gouvernement allemand des déclarations décisives : tout cela est rapporté de façon claire, ordonnée, émouvante.

Inutile de recommander ce livre à nos collègues : ceux qui ne l'ont pas encore lu tiendront à le lire. — H. G.

Paul Pic : *Traité de législation industrielle* (6<sup>e</sup> éd. 1930, Arthur Rousseau, 90 fr.). — La dernière édition du magistral ouvrage de M. Pic date de 1922 ; une refonte s'imposait. L'auteur l'a faite avec la science approfondie qui lui est donnée, depuis vingt ans, à son *Traité*, la valeur d'un ouvrage classique. Le premier fascicule, seul paru (300 pages) contient toute la matière de la réglementation industrielle et des contrats, les lois et la jurisprudence les plus récentes y sont analysées et commentées en toute objectivité. La bibliographie a été mise à jour. Le traité de M. Pic reste ainsi le livre indispensable à tous ceux qui ont à se préoccuper des problèmes du travail.

E. Jobbe-Duval : *Les idées primitives dans la Bretagne contemporaine* (Libr. Sirey). — C'est uniquement aux traditions, coutumes et pratiques d'ordre juridique que s'attache le savant historien du droit breton dans ce livre. En étudiant avec lui la dévotion à Saint-Yves de Verdil, et toutes les survivances actuelles de la croyance aux jugements de Dieu, des rites et cultes du feu, des animaux, des fontaines, etc., on apprend comment certains rites païens et traditions chrétiennes ont pu se mélanger au cours des siècles pour donner, au 20<sup>e</sup> siècle, un bel ensemble de superstitions encore assez vivaces. L'auteur a utilisé pour cet ouvrage une immense documentation qui ajoute encore à la valeur scientifique de l'exposé.

Pierre FLORES : *La démocratie entre deux abîmes* (Ed. J. Tallandier, 1930, 12 fr.). — Comme beaucoup d'écrivains de l'après-guerre, notre collègue Flores a été frappé des changements psychologiques et moraux qui se sont produits chez les peuples européens. La démocratie lui semble en péril : entre l'impartialisme qui va jusqu'à l'anarchie et l'action autoritaire du pouvoir qui va jusqu'au communisme ou à la dictature. Il croit qu'on ne sauvera la démocratie qu'en créant de véritables élites et en les maintenant par un incessant renouvellement. Avec une grande force d'observation et de réflexion il montre que le problème démocratique est bien plus d'ordre psychologique que d'ordre constitutionnel. Il exige la collaboration continue de tous les individus, et c'est là, en effet, ce qui distingue les citoyens des sujets : ceux-ci sont des âmes passives ; ceux-là participent au pouvoir, sinon en l'exerçant, du moins en le soutenant, en le stimulant et en le contrôlant.

H. de MAN : *La joie au travail* (Alcan, 1930, 40 fr.). — On a beaucoup discuté sur la valeur humaine comparée du travail mécanique et du travail artisanal, sur les effets psychologiques du travail monotone ou du travail qualifié. H. de Man a étudié la question sur le vif, au moyen d'une intéressante enquête dont il donne les résultats, dans la première partie de son livre, sous forme de fiches d'observations. Analysant et expliquant ensuite ces témoignages, il montre que la joie au travail est instinctive, mais que les cadres et les conditions de la vie professionnelle peuvent la refouler et l'étouffer. Il ne s'agit donc pas de créer du travail attrayant, mais de supprimer tout ce

qui contrarie l'attrait naturel que tout être éprouve pour le travail. Livre très riche en fines analyses psychologiques et en observations sociales.

Ilya EHRENBURG : 10 C.V. (Les Revues, 47, rue Monsieur-le-Prince, 12 fr.). — Après s'être exercé, et avec succès, dans la biographie romancée par une vie de Babeuf, M. Ehrenbourg nous offre une monographie économique romancée. Le genre a été lancé, il y a vingt ans, par Pierre Hamp, avec « La peine des hommes ». M. Ehrenbourg voit les choses sous un jour plus tragique que son devancier et il peint en traits plus accentués, que son style hâletant rend plus intense encore. On voit, dans son livre, peiner les ouvriers de la métallurgie, les coolies des plantations de caoutchouc, les hommes du pétrole, et au-dessus d'eux tout le machinisme moderne, inhumain, et semblablement inhumains, les capitaines d'industrie ou de finance qui animent les grandes affaires. Bien des lecteurs trouveront sans doute ces tableaux poussés au noir, mais aucun n'y restera indifférent.

MARTIN-SAINT-LÉON : *Les Sociétés de la Nation* (Editions Spes, 1930, in-8°, 45 fr.). — Sous ce titre, M. Martin-Saint-Léon, dont on connaît les travaux historiques et critiques sur les groupements professionnels, étudie les éléments composants de la société française : famille, groupes corporatifs, politiques, économiques. En même temps, il présente, du point de vue catholique et conservateur, sa critique des institutions de la France actuelle et ses propositions de réforme. L'auteur n'apporte rien de nouveau en cette matière, mais il a le mérite de développer ses thèses sur un ton modéré et qui contraste heureusement avec les diatribes auxquelles nous ont accoutumés les écrivains de droite.

MAX DAUREAU : *Panorama de la littérature hispano-américaine* (Kail, 1930, 20 fr.). — Ce livre révèle tout un monde de poètes, de conteurs, d'essayistes. Il donne le regret de ne pouvoir tout lire, mais il l'atténue en fournissant sur cette jeune littérature d'Outre-Atlantique, une masse de détails utiles, d'aperçus synthétiques et même en réunissant des citations bien choisies, il procure au lecteur le contact direct avec l'objet du livre. L'influence française s'est fait sentir sur la jeune Amérique littéraire et grâce à M. Daureau, celle-ci pourra à son tour, inspirer les écrivains français. — R. P.

## CORRESPONDANCE

## A propos de l'affaire Schaffner

Nous recevons de notre collègue, M. Lucien BOULANGER, membre du Comité Central, la lettre suivante :

Eaubonne, 8, rue Ernest-Renan, le 3-10-30.

Monsieur le Secrétaire Général,

Je crois nécessaire de vous signaler une erreur commise dans l'exposé du cas Schaffner, instituteur à Wihr-au-Val (Haut-Rhin), paru dans les *Cahiers* du 30 septembre, page 568.

Le clergé local avait admis qu'il continuât à assurer son enseignement général, l'instruction religieuse étant donnée par « l'institutrice congréganiste » (et non : par un ecclésiastique, comme il est dit dans cette lettre).

Il convient de signaler, en effet, que l'évêque — qui ne veut probablement pas paraître moins orthodoxe que les cléricaux autonomistes — refuse son agrément à cette solution :

1<sup>o</sup> Par suite de la situation de l'intéressé, « divorcé » ;

2<sup>o</sup> Parce que, dans l'esprit de la loi locale, l'enseignement général lui-même doit être pénétré de l'idée religieuse et ne peut être donné que par des maîtres se conformant aux prescriptions de l'Eglise.

Il y a donc, de sa part, outre le refus de consentir au maintien d'un maître divorcé dans une école catholique, une revendication de principe tendant à maintenir le personnel et l'enseignement dans la dépendance complète de l'autorité religieuse.

Ces précisions me semblent nécessaires pour compléter votre documentation.

Croyez à mes meilleurs sentiments.

L. BOULANGER.

## POUR LA PAIX

Le Bureau International de la Paix a tenu depuis plusieurs années de fédérer en une organisation unique toutes les Associations Internationales à tendances pacifiques. Il a réussi, en dépit de grandes difficultés, à créer cette organisation en 1927 et a convoqué tous ses membres à une conférence générale qui s'est réunie les 9 et 10 septembre, à Genève et dans laquelle le président de la Ligue française, M. VICTOR BASCH, a représenté la Ligue Internationale des Droits de l'Homme.

Cette Conférence a adopté un appel à la Société des Nations dont voici le texte :

1. Les Associations internationales soussignées, qui se consacrent à des titres divers à l'établissement de la paix entre les nations, convaincues d'être en harmonie avec les aspirations des peuples et d'en représenter les masses profondes, apportent, à l'occasion de son dixième anniversaire, à la Société des Nations, et aux organisations qui la complètent, l'hommage de leur confiance dans le grand idéal qu'elle incarne. Elles estiment que la Société des Nations a déployé durant cette première décennie une activité bienfaisante et féconde en de nombreux domaines et qu'elle est intervenue avec succès en diverses crises qui avaient un caractère de particulière gravité.

2. Elles saluent à nouveau de tout cœur l'acte accompli par les chefs d'Etat au moment même de leur départ de leurs pays respectifs et par lequel ils condamnent le recours à la guerre et y renoncent en tant qu'instrument de politique nationale. Les Gouvernements signataires du Pacte de Paris ont contracté des engagements auxquels ils ne sauraient manquer sans faire à l'honneur. Les peuples ont le droit d'exiger qu'ils s'en tiennent à la parole donnée.

3. Elles réclament que tous les différends et conflits, quelle qu'en soit la nature ou l'origine, soient obligatoirement réglés ou résolus par des moyens pacifiques : soit par la diplomatie ou la conciliation, soit par l'arbitrage ou le recours à la Cour internationale de Justice, garantissant ainsi la sécurité des peuples par le développement de leur solidarité.

4. La mise hors la loi de la guerre doit entraîner la mise hors la loi des moyens de guerre. Elles insistent dès lors énergiquement auprès de tous les Gouvernements pour qu'ils accomplissent sans nouveau délai les engagements positifs et solennels qu'ils ont contractés par l'art. 8 du Pacte de la S. d. N. et qu'ils en viennent enfin à cette réduction générale des armements qu'ils ont promise aux peuples et qui doit, par sa loyale exécution, assurer partout la sécurité et instaurer sans arrière-pensée la confiance entre toutes les nations.

5. Pour obtenir plus complètement cette sécurité et cette confiance, d'autres réalisations doivent être poursuivies, notamment les ententes économiques, la lutte en commun contre les fléaux sociaux, l'accès des femmes à la vie politique, le désarmement moral et le rapprochement spirituel des peuples dont un des éléments essentiels est l'enseignement méthodique de la paix donné à la jeunesse de tous les pays, diffusé abondamment dans tous les milieux.

6. Et pour bien marquer leur ardent désir de voir la Société des Nations aboutir, elles prennent le solennel engagement, au nom de tous ceux qui constituent les forces vives dont elles sont l'émanation, de veiller d'une façon permanente, et surtout en cas de crise, à ce que leurs Gouvernements respectifs observent les engagements assumés par leur adhésion au Pacte de la Société des Nations et au Pacte de renonciation à la guerre.

7. Enfin elles attirent l'attention de tous les Gouvernements sur les difficultés graves et les résis-

tances intérieures auxquelles ils ne manqueraient pas de s'exposer, s'ils venaient à refuser le recours aux solutions amiables ou juridiques et à en appeler à la guerre en violation de la foi jurée.

De plus, sur la proposition de M. Victor Basch, la conférence a adopté les résolutions suivantes :

I. — Le Comité international de coordination des forces pacifiques,

Considérant que le Comité de coordination, constitué en 1927 pour réunir en une organisation générale toutes les associations internationales sans distinction de croyances, de classes et de races, s'étant donné pour mission d'enraciner dans les âmes l'amour de la paix et l'ineffable haine de la guerre;

Considérant que l'artisan essentiel de cette grande œuvre devra être le peuple immense des travailleurs des champs et des usines qui, consultant la majorité, a de tout temps fourni le plus grand nombre de victimes de l'exécration béni ;

Considérant que, si les prolétariats de tous les pays étaient unanimes à se dresser contre la menace de la guerre, celle-ci deviendrait impossible ;

Adresse un pressant appel à la Fédération syndicale internationale pour que celle-ci, ne se rappelant que la grandeur et la difficulté de la tâche à réaliser et oublieuse de tout sectarisme de classe, se joigne à lui pour collaborer effectivement et efficacement à la bataille pour la paix.

II. — Le Comité international de coordination des forces publiques,

Rendant un légitime hommage aux efforts réalisés par la Fédération internationale des associations d'instituteurs en faveur de la paix ;

Convaincu que c'est avant tout sur l'âme des enfants qu'il faut agir pour extirper de l'âme des hommes l'instinct de violence et la superstition des prestigieuses nationaux, et que, partant, ce sont les éducateurs de la jeunesse qui sont et devront être de plus en plus les meilleurs ouvriers de l'œuvre de la paix ;

Demande instamment et affectueusement à la Fédération internationale des associations d'instituteurs de joindre ses efforts aux siens pour lutter contre la guerre.

## LIGUE INTERNATIONALE

A Genève, les 9 et 10 septembre, M. Victor Basch, président de la Ligue, a participé aux travaux du Comité international de Coordination des Forces Pacifiques.

A Prague (Tchéco-Slovaquie), le 25 septembre, M. Victor Basch, a fait une conférence sur *Démocratie et fascisme*.

A Prague, le 26 septembre, M. Victor Basch, a fait à Radio-Prague, une conférence sur la *Ligue des Droits de l'Homme*.

## QUESTIONS DU MOIS

Nous rappelons aux Sections que la Question du Mois d'Octobre est *La Réforme de la Relégation* (V. p. 555).

Nous les prions de nous faire tenir leurs rapports et leurs résolutions pour le 15 décembre prochain.

Le Gérant : HENRI BEAUVOIS.

**CONTENTIEUX** CIVIL ET COMMERCIAL

POURSUITES ET DEFENSES DEVANT LES TRIBUNAUX

**CABINET AÉLION**

3, Rue Cadet, Paris - Téléph. : Paris 41-75

Sociétés. - Liquidations. - Faillites. - Réhabilitations  
Divorces. - Séparations de biens. - Recouvrements.



Pour toujours avoir

## Un Cerveau lucide

La lucidité d'esprit, la volonté, la mémoire, l'assurance, l'énergie, sont les bases du succès et les vrais secrets de la réussite. Ces qualités si précieuses peuvent être acquises et développées dans une mesure insoupçonnée, par le « Cours pratique d'Éducation psychologique » dont le programme est envoyé franco contre un franc en timbres. Écrivez aujourd'hui au « Progrès Psychique » 64, rue de Cléry, Paris (2<sup>e</sup>).



### TOUS LES DRAPEAUX

avec ou sans inscriptions  
pour MAIRIES, SOCIÉTÉS, PAVOIS  
BANNIÈRES ET INSIGNES  
Echarpes & Tapis de Table d'Mairies  
Fleurettes pour Journées  
et TOUS ARTICLES pour FÊTES  
A.-D. ROBERT — TAIN (Drôme)  
CATALOGUE FRANCO

100 Fcs PAR JOUR repres. fac. art. 1<sup>ère</sup> néces.  
Hom. ou dame. Ecr. NEW-AMERICA, à Ville-  
franche-s.-mer (Alpes-Maritimes).

**ÉCOUTEZ-BIEN**

Écoutez bien ces cinq disques :

A THE MAN FROM THE SOUTH.  
Jazz-hot interprété par l'or-  
chestre Raye Bloom and his  
Boys..... DC 57

B. STEIN SONG.  
One-step interprété par Jack  
Payne..... DC 51

C IT HAPPENED IN MONTEREY.  
Fox-trot interprété par l'orchest-  
re Paul Whiteman..... CB 88

D YA NO CANTA CHINGOLO.  
Tango chanté par Carlito  
Dante et R. Canaro..... DF 123

E UNE FLEUR A PARLÉ.  
Valse interprétée par Robert  
et son orchestre..... DF 168

Il vous suffit de dire votre préfere-  
nce et vous pouvez gagner 15.000 fr.  
Faites le 2<sup>e</sup> concours de critique  
phonographique Columbia  
500.000 francs de prix. Demandez  
le règlement à votre fournisseur de  
disques.

**2<sup>ème</sup> concours**

**Columbia**

COUESNON, Agents Généraux  
94, Rue d'Angoulême, PARIS (11<sup>e</sup>)

### BANQUE DES COOPÉRATIVES DE FRANCE

Société anonyme à capital variable

Siège Social : 29, boul. Bourdon, Paris (4<sup>e</sup>)

79.000 Comptes - 235 millions de dépôts

10 AGENCES : à Paris, 29, boulevard Bourdon,  
29, boulevard du Temple; à Bordeaux, Cam-  
brai, Château-Thierry, Douai, Limoges,  
Lyon, Nancy, Rouen, plus de 4.800 caisses  
correspondantes.

#### TAUX DES INTÉRÊTS :

A vue (disponible immédiatement) 3,50 % — A un an, 5 %  
A 2 ans, 5,25 % — A 5 ans, 5,50 % — Comptes avec carnet de  
chèques 3 %

#### TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE ET DE BOURSE

Pour tous renseignements écrire au Siège Social ou à l'une  
des agences.

### VIN "RAIMO" TONIC

à base de CHAMPAGNE exclusivement  
LE PLUS ACTIF ET LE PLUS AGREABLE DES

**FORTIFIANTS DIGESTIFS**

Le meilleur des stimulants  
LA BOUTEILLE 30 francs — LA DEMIE 16 francs

EN VENTE DANS TOUTES LES PHARMACIES  
Dépôt général : "PHARMACIE DE L'INDUSTRIE"  
264 BOULEVARD VOLTAIRE, 264, PARIS, - Tél. : Diderot 54-86

Les manuscrits non insérés ne sont  
pas rendus.



Imp. Centrale de la Bourse  
117, Rue Réaumur  
PARIS